

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 30 mars 2017

à 9h30

à l'AGROPOLE salle de l'Auditorium

à Estillac (47)

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Document séparé

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

2.1.1 - Budget Principal et Budget Annexe

Rapport et délibération

9

2.2 - ACTIONS ET MOYENS

2.2.1 - Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du « grand site »
Garonne en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine

Rapport et délibération

49

2.3 - GESTION D'ÉTIAGE

2.3.1 - PGE Garonne Ariège : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2016 et
perspectives 2017

Rapport d'information (document remis en séance)

2.3.2 - Recouvrement de la redevance de gestion d'étiage - seuil de
recouvrement par opposition à tiers détenteur (OTD)

Rapport et délibération

61

2.4 - RESSOURCES HUMAINES

2.4.1 - Fin de mise à disposition d'un agent du SMEAG

Rapport et délibération

65

2.4.2 - Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

Rapport et délibération

69

III - QUESTIONS DIVERSES

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du 24 novembre 2017

Document séparé

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

2.1.1 - Budget Principal et Budget Annexe

2.2 - ACTIONS ET MOYENS

2.2.1 - Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du « grand site » Garonne en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine

2.3 - GESTION D'ÉTIAGE

2.3.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2016 et perspectives 2017

2.3.2 - Recouvrement de la redevance de gestion d'étiage - seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur (OTD)

2.4 - RESSOURCES HUMAINES

2.4.1 - Fin de mise à disposition d'un agent du SMEAG

2.4.2 - Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'exemples concrets.

Le rapport qui vous est présenté est complété par deux annexes d'information.

I - BUDGET PRINCIPAL

Contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2017 s'inscrit dans un environnement financier contraint, principalement par la trésorerie disponible, l'appel à une ligne de trésorerie qui grève le budget principal, et dans le contexte de l'évolution statutaire du Syndicat Mixte.

Il devra prendre en compte la révision de ses statuts, menée durant l'année 2016 et aboutie le 24 novembre 2016, par approbation du Comité Syndical, et, plus particulièrement l'institution de trois « clés » de répartition qui s'appliquent sur la part d'autofinancement du SMEAG, déduction faite des subventions allouées à la réalisation des actions. Ces clés sont rappelées ci-après :

- Clé dite « générale », qui s'applique pour toutes les dépenses de fonctionnement relatives aux actions, hors gestion de l'étiage, inondations et actions territorialisées,
- Clé « inondations », qui s'applique sur toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux actions ayant trait aux inondations,
- Clé « territorialisée », qui concerne toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux actions spécifiques rattachées à un territoire.

Il est important de préciser que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité de l'activité actuelle du SMEAG, dans l'attente des décisions qui seront prises à l'issue de la présentation des scénarios retenus au terme de l'étude dite « de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège-Rivière de Gascogne », en cours, portée par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, Maître d'ouvrage, mandataire d'un groupement de commandes, et du choix du scénario final.

De fait, les orientations budgétaires n'intégreront donc pas, cette année, les évolutions législatives récentes (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe, loi n°2016-87 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages) et leurs textes d'application qui viennent modifier de manière importante les compétences des collectivités (notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI).

La démarche d'évolution statutaire entreprise devra être poursuivie pour prendre en compte les conclusions de l'étude dite « de gouvernance », d'une part, et, d'autre part, ces nouvelles dispositions législatives.

En l'attente, les actions qui seront menées en 2017, s'inscriront principalement dans la continuité de celles déjà existantes.

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015, et à l'instar des orientations budgétaires 2016, qui tenaient compte de la définition d'un projet politique dont le processus d'élaboration découlait des conclusions de la conférence des exécutifs, je vous propose le maintien du niveau de participation des collectivités membres à 700.000,00 euros.

Il est rappelé que la contribution des collectivités membres du Syndicat Mixte est calculée selon les clés ci-dessus, lesquelles s'appuient sur ce montant de participation totale, étant entendu que ces contributions seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019, tel qu'indiqué dans les nouveaux statuts du SMEAG.

Situation de la Collectivité

Le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent :

- Des contributions des membres,
- Des subventions, dépendant des actions menées,
- Des financements extérieurs,
- Des remboursements de charges salariales.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Je propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget principal 2017 :

- Les dépenses prévues s'inscriront dans le cadre strict des missions du Syndicat Mixte,
- Toutes les actions du Syndicat Mixte engagées en 2016 seront maintenues en 2017 (cf pages 8 à 10 du rapport). Elles seront réalisées dans le prolongement de celles qui ont été réalisées durant l'année 2016 au cours de laquelle l'effectif du personnel a été significativement réduit du fait d'absences,
- La contribution des collectivités membres s'effectuera selon les clés de répartition financières fixées par les nouveaux statuts,
- Pour ce faire, le budget sera voté le 12 avril 2017, dès notification de l'arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts,
- Il n'est pas prévu d'appel de participations supplémentaires des membres au cours de cette année,
- Aucune action territorialisée ne sera portée par le Syndicat Mixte, sauf demande expresse de membres de la collectivité ayant un intérêt avéré à la porter.

Il s'agira donc :

- de prioriser les dépenses du Syndicat Mixte tout en continuant de mener les actions efficaces et de qualité,
- de faire preuve d'une extrême vigilance sur la gestion du budget principal, qui devra être rigoureuse,
- de tout mettre en œuvre pour réduire les dépenses du Syndicat Mixte, dans le cadre des décisions qui seront prises lors du vote du budget, et d'augmenter les recettes, si possible,
- de réduire l'appel à la ligne de trésorerie en optimisant, durant l'année, les versements des contributions des collectivités membres et des subventions attendues,
- d'effectuer des points réguliers d'information sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte, au vu des tableaux de bord de gestion financière, d'analyser les écarts éventuels et de prendre les décisions appropriées.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'identifier les postes de dépense pour lesquelles des économies pourront être réalisées :

- Renégociation, en 2017, des contrats, des conventions, des loyers, ... en cours,
- Identification précise des besoins avant mise en concurrence systématique des prestataires et fournisseurs,
- Mise en œuvre de procédures internes comptables,
- Mise en œuvre de toute action visant à une réduction des charges générales de fonctionnement,

A ce sujet, le recours à des groupements de commandes conclus avec les collectivités membres du Syndicat Mixte devra être envisagé, de manière à pouvoir disposer de meilleures conditions tarifaires.

Je vous propose que la gestion des charges de personnel et des frais associés fasse l'objet de réunions de travail spécifiques du Bureau Syndical, en 2017, au cours desquelles seront examinées les situations du personnel du Syndicat Mixte, en place, au regard des règles statutaires applicables au personnel de la fonction publique territoriale et des évolutions législatives en matière de gestion de ce personnel.

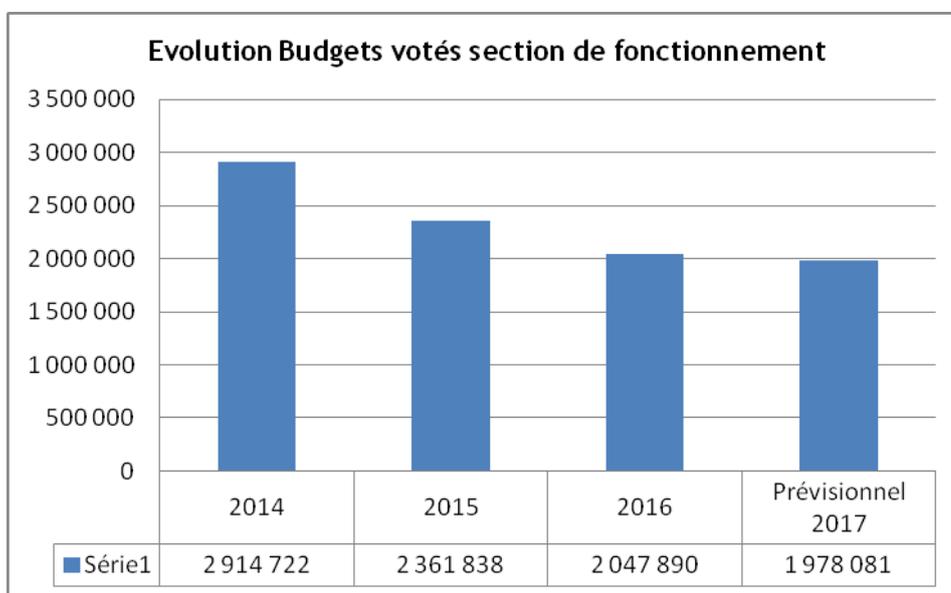
Je vous annonce la mise en œuvre d'un « Chantier Social » dont la constitution et le planning vous seront présentés prochainement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

La section de fonctionnement de son budget est élevée au regard de la section d'investissement en raison de la nature et de l'objet du Syndicat Mixte et des caractéristiques des missions exercées.

2016		2017	
DEPENSES			
BP 2016	2 047 890	Crédits nouveaux	1 953 454
BS 2016	0	Restes à réaliser (engagées)	24 627
DM	0		
TOTAL Dépenses votées	2 047 890	TOTAL prévisionnel Dépenses	1 978 081



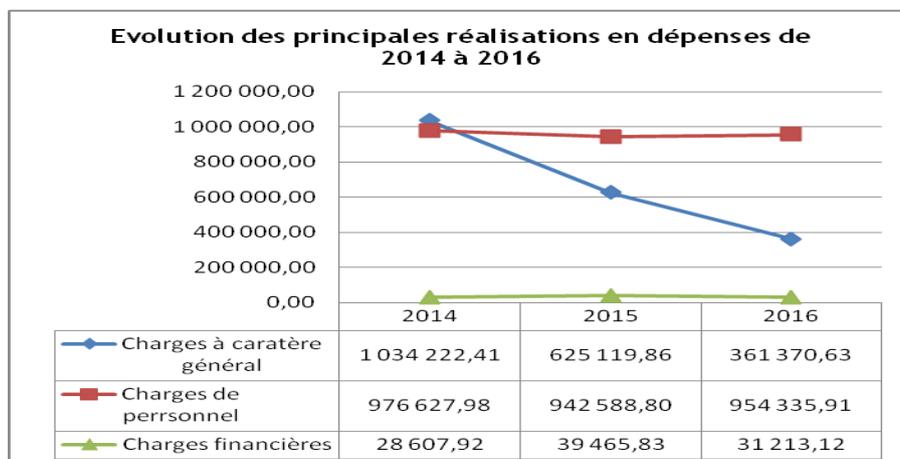
On constate une relative stabilité des dépenses de fonctionnement. Cette stabilité trouve son origine dans le niveau d'activité prévu sensiblement comparable à celui de l'exercice précédent.

Cette interprétation est toutefois à expliciter de manière plus détaillée.

En effet, alors même que des diminutions de dépenses tant au niveau des charges générales, qui incluent les dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, que les frais de

personnel ou encore les frais financiers pour des montants respectifs de l'ordre de 218.000,00 €, de 69.000,00 € et de 10.000,00 €, l'équilibre du budget est réalisé, au stade de la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires, avec une augmentation de l'ordre de 159.000,00 € des dépenses imprévues.

RAPPEL :



Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2017 :

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations).

Pour l'année 2017, les charges de personnel peuvent être estimées à 951.000,00 € selon la décomposition ci-après :

Répartition des charges de personnel 2017	Montant en €	%	
Salaires et traitements (base 16 agents)	437.700,00	46,02%	62,45 %
Régimes indemnitaires	134.300,00	14,12%	
CNAS, tickets restaurant	7.000,00	0,74%	
Bonifications indiciaires, SFT	14.900,00	1,57%	
Cotisations diverses	233.000,00	24,50%	37,55 %
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	9.800,00	1,03%	
Assurance du personnel	50.000,00	5,26%	
Médecine du travail	2.000,00	0,21%	
Versement transport	9.800,00	1,03%	
Autres charges	52.500,00	5,52%	
Dépense de personnel	951.000,00	100,00%	

Rappel : Budget 2016 : 1.013.500,00 € - Réalisé Compte Administratif 2016 : 954.334,98 €

Les charges de personnel 2017 sont stables, par rapport à celles de 2016.

A cette dépense prévisionnelle doit être rajouté le versement annuel de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), soit environ 5.000,00 €.

Ainsi le projet de Budget 2017 proposé pour les charges de personnel, dans son chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (951.000,00 €), tient compte des effectifs en place et à recruter (15 agents soit 13,45 ETP).

Il permet donc de prendre en charge :

- les dépenses supplémentaires liées aux mesures nationales, notamment :

- l'augmentation de la valeur du point de 0,6 % au 1^{er} février 2017,
- la mise en œuvre de l'accord PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) effectif depuis le 1^{er} janvier 2017,
- l'avancement de grade des agents, après propositions,
- la mise en œuvre d'une première étape d'intégration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) permettant de valoriser les postes et les agents. Les agents du SMEAG sont rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant à leur filière ainsi qu'à leur grade et échelon. Par ailleurs, seuls les agents titulaires bénéficient du régime indemnitaire. Ce dernier évoluera en 2017 avec la mise en place, par décret du 20 mai 2014, du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce régime indemnitaire permettra de rémunérer les agents en tenant compte de leurs fonctions, de leurs expériences et de leurs compétences, après cotation des emplois occupés et identification des missions exercées.

- ainsi que celles prévues pour des recrutements, un recours à du personnel temporaire et l'accueil de stagiaires :

- le recrutement nécessaire d'un agent pour assurer les missions nouvelles relatives à la mise en œuvre opérationnelle de la révision du PGE, **financé par le budget annexe**, à partir de sa prise de fonction prévue à la fin du 1^{er} semestre 2017 (soit 25.000,00 €),
- le recrutement d'un chargé de mission « Territoires et Paysages », à partir de sa prise de fonction prévue en fin de 1^{er} semestre 2017, en remplacement d'un agent démissionnaire (soit 21.000,00 €),
- le recours possible à deux employés saisonniers, pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 - Besoin temporaire sur emploi permanent durant 3 mois (soit 14.800,00 €),
- La gratification de 4 stagiaires (soit 11.000,00 €),

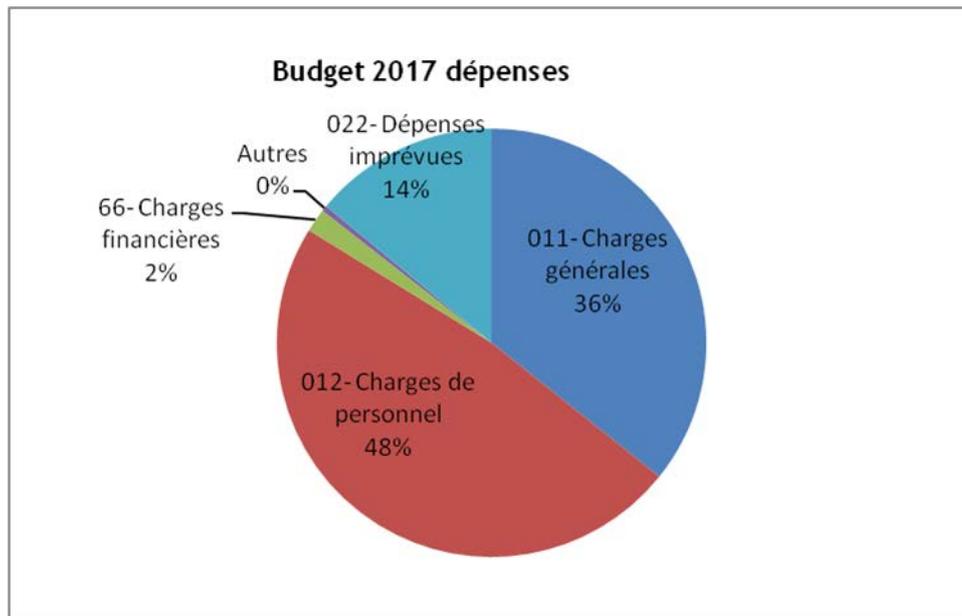
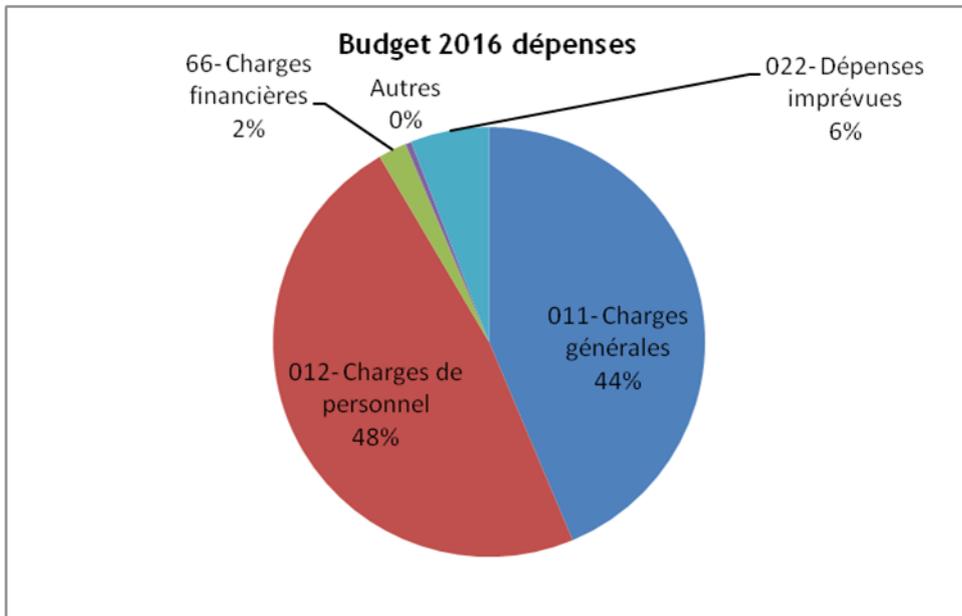
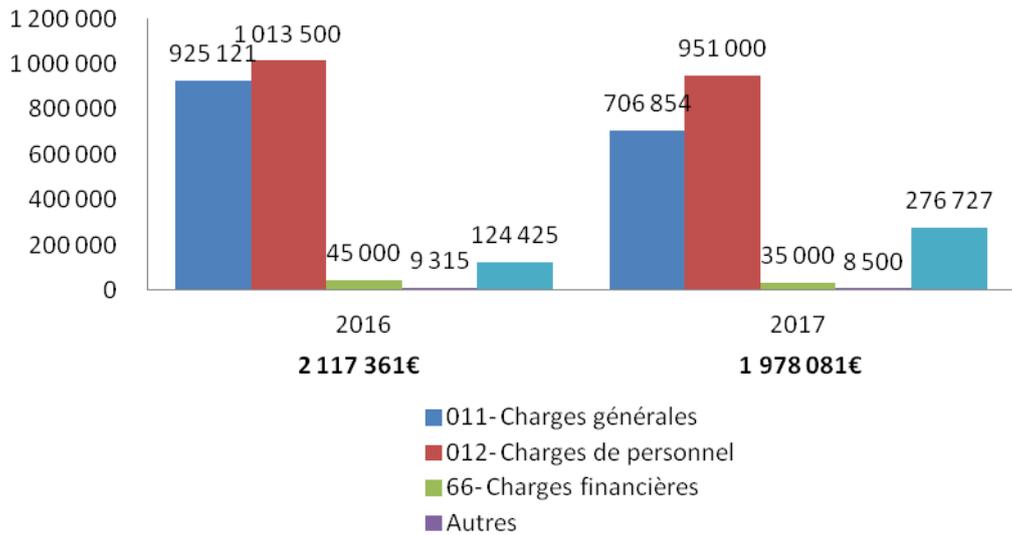
Cette masse salariale reprend également les modifications souhaitées par certains agents de leur quotité du temps travaillé. Elle ne tient pas compte des frais liés aux actions de formation du personnel, estimés, pour l'année 2017 à 20.000,00 €.

Indicateurs liés aux rémunérations :

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) = 13,45

→ Masse salariale 2017 : Frais personnel / Effectif ETP = 70.706,00 €

Evolution des dépenses entre BP 2016 et BP 2017

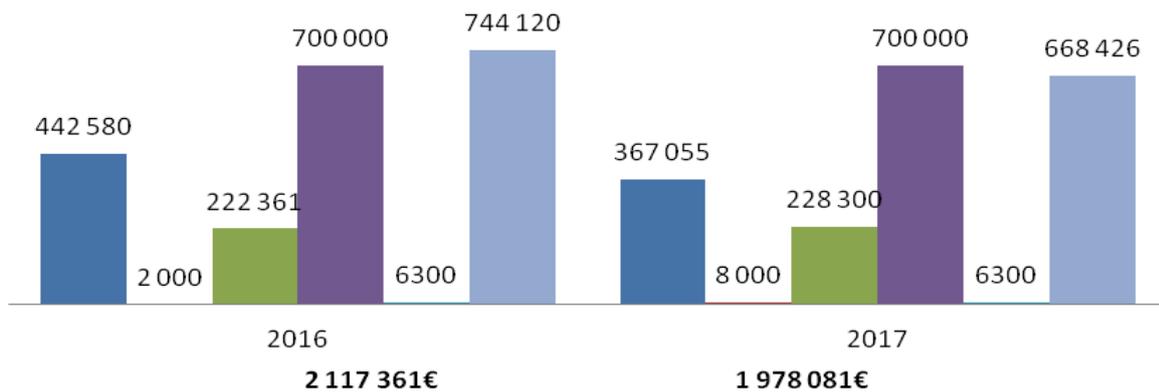


SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

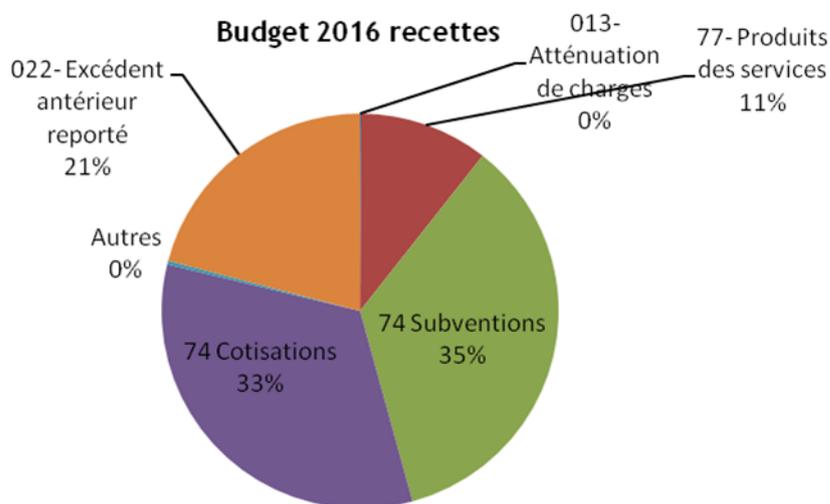
BUDGET 2016		BUDGET 2017	
RECETTES			
Participations des membres	700 000	Participations des membres	700 000
BP 2016	2 117 361	Mise à disposition	23 300
BS 2016	0	Remboursement budget annexe	205 000
DM	0	Restes à réaliser subventions	78 738
Subventions	744 120	Subventions	589 689
		Autres	14 300
Excédent reporté	442 580	Excédent reporté	367 054
TOTAL Recettes votées	2 117 361	TOTAL Recettes prévisionnelles	1 978 081

Evolution des recettes entre BP 2016 et BP 2017

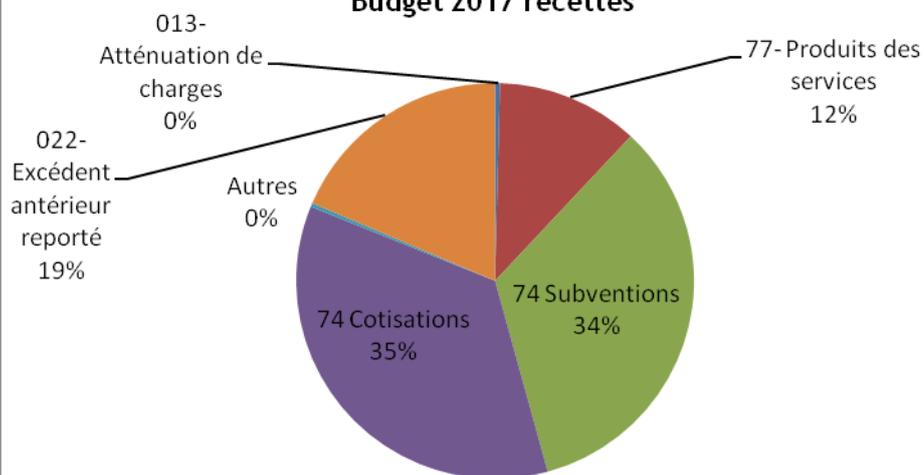


- 022- Excédent antérieur reporté
- 013- Atténuation de charges
- 77- Produits des services
- 74 Cotisations
- Autres
- 74 Subventions

Budget 2016 recettes



Budget 2017 recettes



L'équilibre du budget est trouvé à un niveau de participation des collectivités membres identique à celui de l'année 2016 à hauteur de 700 000€. Ce niveau permet de compenser la diminution de l'excédent reporté, lié au résultat déficitaire de l'exercice 2016.

ACTIONS PORTEES PAR LE SMEAG 2017

Les 3 tableaux ci-après résument les actions qui seraient portées par le SMEAG en 2017 (prolongement des actions 2016).

Les actions seront détaillées, dans leur contexte actualisé et compte tenu des enjeux identifiés et des objectifs fixés, dans les projets de rapports qui seront soumis au Comité Syndical lors de la séance de vote du budget principal.

ACTIONS ENGAGEES ET POURSUIVIES EN 2017 (1/3)

Projet	Opération	Contenu
SAGE	Élaboration de la phase 2	Définition et validation de la stratégie (scénario principal et complémentaires) Etablissement du projet de SAGE
Partage des connaissances		
SIG - Observatoire	Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances	Consolider l'outil web mis en ligne en octobre 2015 Actualiser, parfaire et consolider la structuration des données et continuer la concertation autour des tableaux de bords créés Créer un nouveau tableau de bord sur le thème de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques Enrichir l'outil d'échanges d'expériences (REX)
Communication générale	Mise en valeur des acquis du SMEAG et de ses missions	Évènements de mise en réseau, sites internet (espace extranet...), documents (Chroniques, ...), accompagnement stratégique
Coopération transfrontalière	Mise en réseau des bonnes pratiques et coopération avec le Val d'Aran	Préparer montage un futur appel à projet SUDOIE fin 2016 (financement système de mise en réseau) Conforter la coopération avec les institutions espagnoles du Val d'Aran.

ACTIONS ENGAGEES ET POURSUIVIES EN 2017 (2/3)

Projet	Opération	Contenu
Milieus naturels et zones humides		
DOCOB Nouvelle-Aquitaine	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs	Candidater pour porter l'animation Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine pour 2017 2018 et 2019 Faire connaître le dispositif en vue de contractualisation par des collectivités, agriculteurs et forestiers
DOCOB Midi Pyrénées	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs	Relancer l'organisation du COPIL validant la consolidation des DOCOB « territoriaux » Préparer l'animation pour une mise en œuvre fin 2017
Poissons Migrateurs amphihalins	Coordination du programme sur la Garonne	Organisation de la mise en œuvre des actions, suivi technique et financier, évaluation, Animer le Groupe Migrateurs Garonne Suivre la qualité de l'eau (bouchon vaseux – micropolluants)
Station de mesure de l'estuaire	Suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire et Garonne aval	Contribution financière (SMEAG membre du consortium qui gère réseau de 4 stations)
Couplé avec une animation territoriale		
Garonne amont : berges et zones humides	Coordination des interventions des collectivités	Définir un espace de mobilité de la Garonne, établir un plan d'action de gestion des berges et des déchets flottants
Garonne aval : mise en œuvre de TFE	Mise en application du plan d'action validé en 2014	Accompagner les collectivités pour passer à l'action

ACTIONS ENGAGEES ET POURSUIVIES EN 2017 (3/3)

Projet	Opération	Contenu
Réappropriation du fleuve		
PLAN GARONNE 2014-2020	Animation des territoires, culture Garonne	Accompagner les collectivités et les mettre en réseau autour des retours d'expérience d'aménagements de l'espace
Contributions diverses	Participation aux démarches de partenaires	Répondre aux sollicitations pour documents d'urbanisme, gestion de biotopes, documents de sensibilisation, participation à divers réseaux,
Crues et inondations		
Gestion du risque inondation PAPI	Élaboration d'un PAPI dit complet sur la Garonne girondine	Dans le prolongement, des conclusions du PAPI d'intention : Communiquer sur le PAPI Mener la concertation préalable avec les EPCI et la population Animer les réunions Elaborer du dossier du PAPI (selon le Cahier des Charges national PAPI 3) en vue de la demande de financement aux services instructeurs mi-2018, pour présentation en CMI fin 2018
Elaboration du projet politique		
Gouvernance Garonne	Démarche pour la définition d'une véritable gouvernance Garonne	Suivre l'étude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne (orientation A1 du SDAGE 2016-2023)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le niveau de dépenses envisagées est de l'ordre de 30.000,00 € destinés à permettre l'investissement nécessaire pour le renouvellement du matériel et des logiciels informatiques ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau.

RECETTES

L'appel à cotisations est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réellement exécutées et après déduction de la recette issue du FCTVA.

II - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de gestion d'étiage a été créé à partir de 2014 au moment de l'instauration de la redevance dite de Gestion d'étiage (RGE).

En 2017, pour une plus grande lisibilité budgétaire, il est proposé d'homogénéiser les présentations en réintégrant aux dépenses, l'ensemble des charges fixes relevant de la Gestion d'étiage, y compris les charges et frais de structure et de personnel affecté.

Le nouveau Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège sera validé par le représentant de l'État cette année. Sa mise en œuvre sur la période 2017-2026 comporte diverses opérations dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Parmi les opérations figurant au PGE Garonne-Ariège qui relèvent du SMEAG nous pouvons d'ores-et-déjà en identifier trois principales.

Le soutien d'étiage : sa gestion annuelle et le renouvellement des accords

L'opération est encadrée par des contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (Électricité de France et l'Institution interdépartementale du barrage de Montbel), l'État et l'Agence de l'eau.

Un nouveau contrat est proposé avec l'Institution interdépartementale du barrage de Filhiet pour sécuriser la Garonne au droit du point nodal de Marquefave en Haute-Garonne.

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser 59 millions de mètres cube d'eau (59 hm³), est estimée à **3,86 M€** non assujettis à la TVA :

- 3,54 M€ sur EDF ,
- 0,24 M€ sur Montbel,
- 0,08 M€ sur le projet Filhiet (convention en cours d'établissement)

L'année 2017 verra :

- L'actualisation des coûts du contrat avec EDF pour l'année 2018,
- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des accords pour l'après 2018 (2019-2023).

- La négociation de nouveaux accords dont celui sur la réserve de Filhiet (2017-2018), mais aussi avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran.

La gestion des réalimentations nécessite la mobilisation de données et de moyens spécifiques.

Le nouveau Tableau de bord, dénommé « Plate-forme e-tiage », développé sur 2016 et 2017 sera opérationnelle fin mai 2017 et remplacera ainsi les précédents outils qui datent de dix ans. L'opération nécessite une enveloppe prévisionnelle d'environ 0,10 M€ au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour la mobilisation de la donnée.

L'année 2017 pourrait être également l'occasion d'engager une actualisation de la clé interdépartementale de répartition des dépenses de gestion d'étiage qui date de 2004-2005, compte tenu de l'évolution des paramètres constitutifs (SDAGE et révision du PGE) et dans la perspective de la révision des statuts en 2019.

La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage »

La collecte du produit de la redevance de gestion d'étiage entre en 4^e année de mise en œuvre. Après ces trois premières années d'instauration et de consolidation, nous entrons dans une étape de stabilisation des bases de la redevance : les taux, prorata tarifaire, coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, la gestion des impayés via la Paierie Régionale et les bilans annuels de la redevance instaurés et sa typologie).

En 2017, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes étant échu, un nouveau marché est en cours de préparation pour la période 2017-2018-2019.

L'opération nécessite une enveloppe prévisionnelle d'environ 0,07 M€ au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège

L'année 2017 verra le suivi de la mise en œuvre interdépartementale du PGE, son évaluation, la finalisation de sa révision et la rédaction du nouveau Plan pour la période 2017-2026.

Outre les différentes actions qui ont été largement concertés depuis près de dix mois, la nouveauté du PGE réside dans sa déclinaison opérationnelle au travers des différents Projets de Territoire qui émergent et des différents Sage existants, en élaboration, dont celui de la Garonne, ou projetés.

L'opération nécessite une enveloppe prévisionnelle d'environ 0,10 M€ au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La mise en œuvre de ce programme sur la Gestion quantitative en étiage, mission phare et emblématique du SMEAG, nécessite de seconder l'agent chargé de cette mission, en procédant au recrutement du 2^e Chargé de mission, sur le poste créé, mais non pourvu depuis l'année 2013, et ce, de façon permanente. Les crédits disponibles au budget annexe le permettent.

Le Plan de financement prévisionnel des dépenses relevant de la gestion d'étiage reste de 50 % au titre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et de 50 % au titre du SMEAG dont :

10 % au titre des cotisations des six collectivités membres,

40 % au titre du produit de la redevance pour service rendu.

En ce qui concerne les dépenses de recouvrement de la redevance, il convient de noter que l'AEAG nous aide financièrement à titre dérogatoire, le SMEAG étant encouragé à assurer seul, sur ses fonds propres issus de la redevance, ce recouvrement, voire également en ce qui concerne les charges et frais de personnel et de structure dédiés.

ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

INFORMATIONS SUR LES BUDGETS

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne dispose d'un budget principal et d'un budget annexe qui lui permettent d'assurer les missions qui sont les siennes.

Le budget principal intègre l'ensemble des opérations liées aux missions du SMEAG hors celles ayant trait au Plan de Gestion d'Étiage (soutien d'étiage, mise en œuvre et révision du PGE, récupération des coûts). Le budget annexe gestion d'étiage a été créé au 01/01/2014 afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'instauration de la redevance de soutien d'étiage.

- LE BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG

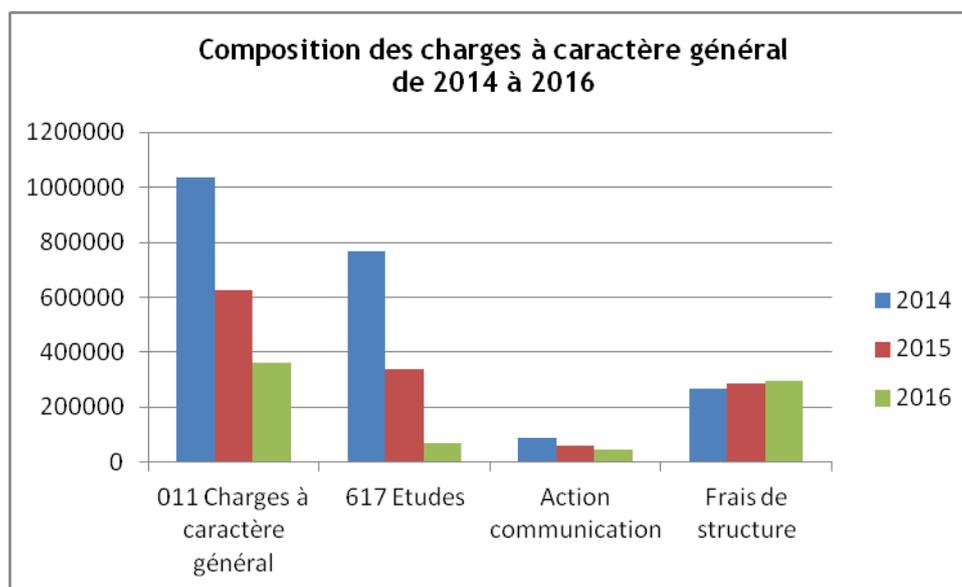
Par nature, la section d'investissement est très faible représentant environ 1% du budget global. Elle permet de répondre aux besoins d'équipement essentiellement liés au renouvellement indispensable du parc informatique et du mobilier de bureau.

La section de fonctionnement reflète donc l'activité du SMEAG et sa nature.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

✓ Les charges à caractère général

L'exécution budgétaire des 3 dernières années 2014, 2015 et 2016 est assez révélatrice des variations importantes qui peuvent exister dans l'exécution budgétaire d'une année à l'autre.



Il est à signaler une nette diminution des charges à caractère général au cours des 3 dernières années.

Les composantes essentielles des charges à caractère général du budget du SMEAG, sont les études, réalisées pour la bonne exécution des missions et actions du syndicat, en respect de ses conditions de financement et des engagements pris, la communication et les frais de structure.

Les 2 premières sont le reflet de l'activité du SMEAG, la 3ème concourt à la réalisation des missions du SMEAG.

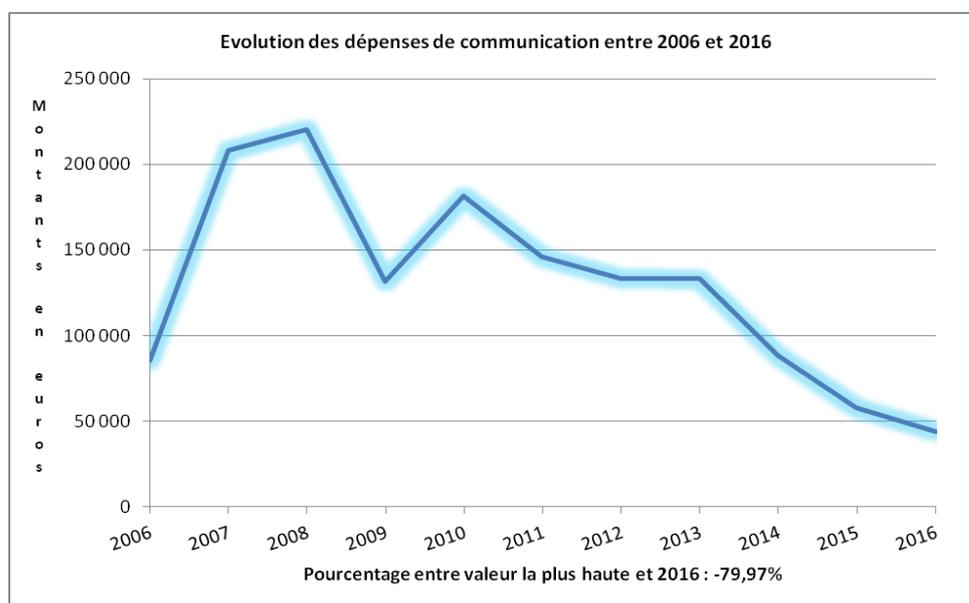
✓ Les frais d'études

Le niveau de cette composante est un indicateur des modalités de réalisation des missions du SMEAG à travers les études réalisées par des prestataires extérieurs. L'année 2014 a subi l'impact direct des études menées dans le cadre du SAGE et du PAPI, de montants importants.

On constate également que les variations importantes des charges à caractère général sont induites par les variations des montants consacrés aux études.

✓ Les frais de communication institutionnelle

Les dépenses relatives aux actions de communication institutionnelle sont, en 2016, à un niveau très inférieur à ce qu'il était en 2006. Il résulte des décisions prises en 2013.



La forte diminution des crédits consommés au titre de cette action est la conséquence directe de l'utilisation de nouvelles modalités techniques de communication moins coûteuses (internet), de choix d'actions de communication adaptées selon la stratégie de communication décidée et d'une volonté de réduction des coûts en vue d'un équilibre budgétaire satisfaisant.

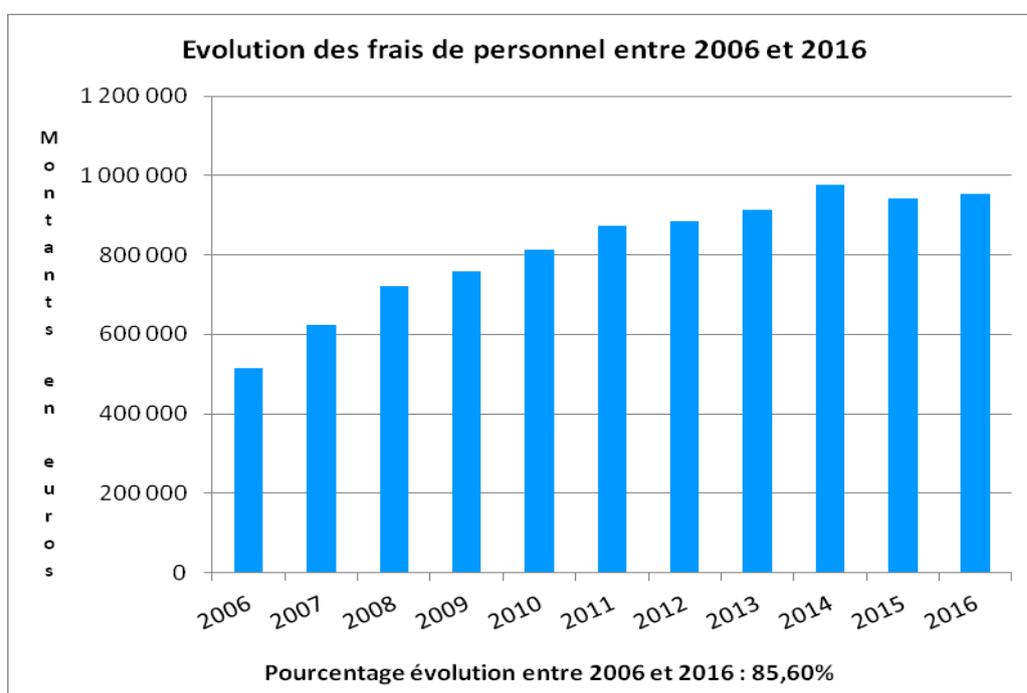
Elle est aujourd'hui à un niveau qui ne semble plus pouvoir être diminué sauf à supprimer des moyens de communication et/ou l'appel à des prestataires extérieurs spécialisés, pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

✓ Les frais de structure

Le volume annuel des frais de structure est en légère hausse sur ces 3 exercices. Cette hausse est certes le reflet de la hausse des prix mais également de la réalisation de travaux de remplacement de certaines installations de climatisation des locaux qui sont imputés en section de fonctionnement. En effet, le SMEAG n'est pas propriétaire des locaux qu'il occupe.

✓ Les dépenses de personnel

Après avoir subi une évolution importante, liée au développement des actions portées par le Syndicat et aux recrutements induits, ce poste de dépenses est relativement stable sur les derniers exercices.



Ce poste de dépenses est directement lié à la nature et aux modalités de mises en œuvre des actions menées par le SMEAG. En effet, le SMEAG réalise en régie un nombre important d'études menées par des ingénieurs territoriaux.

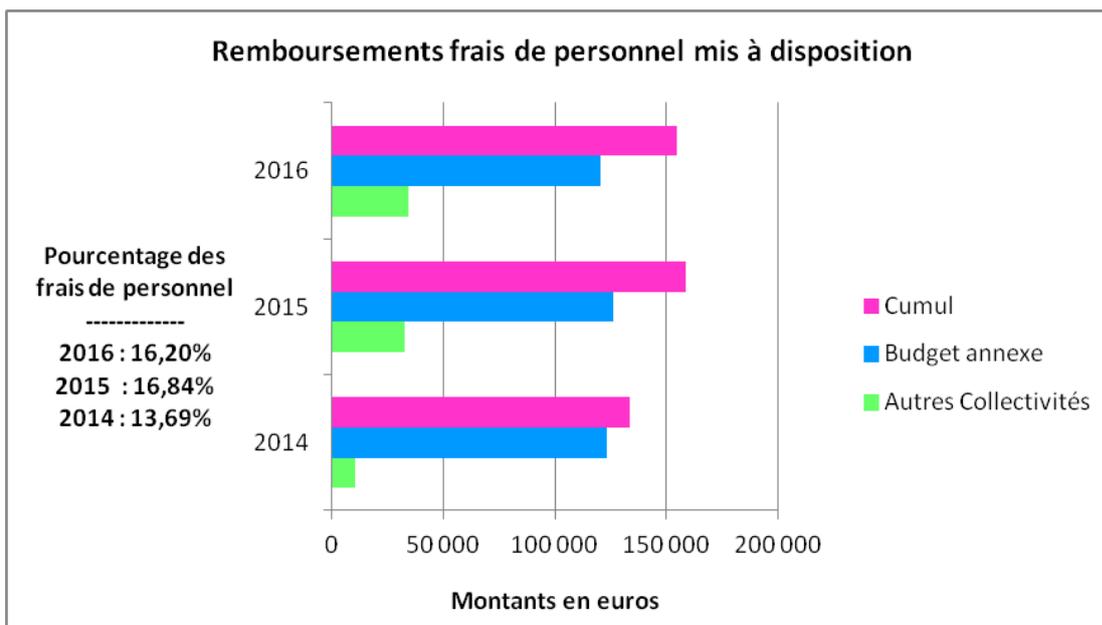
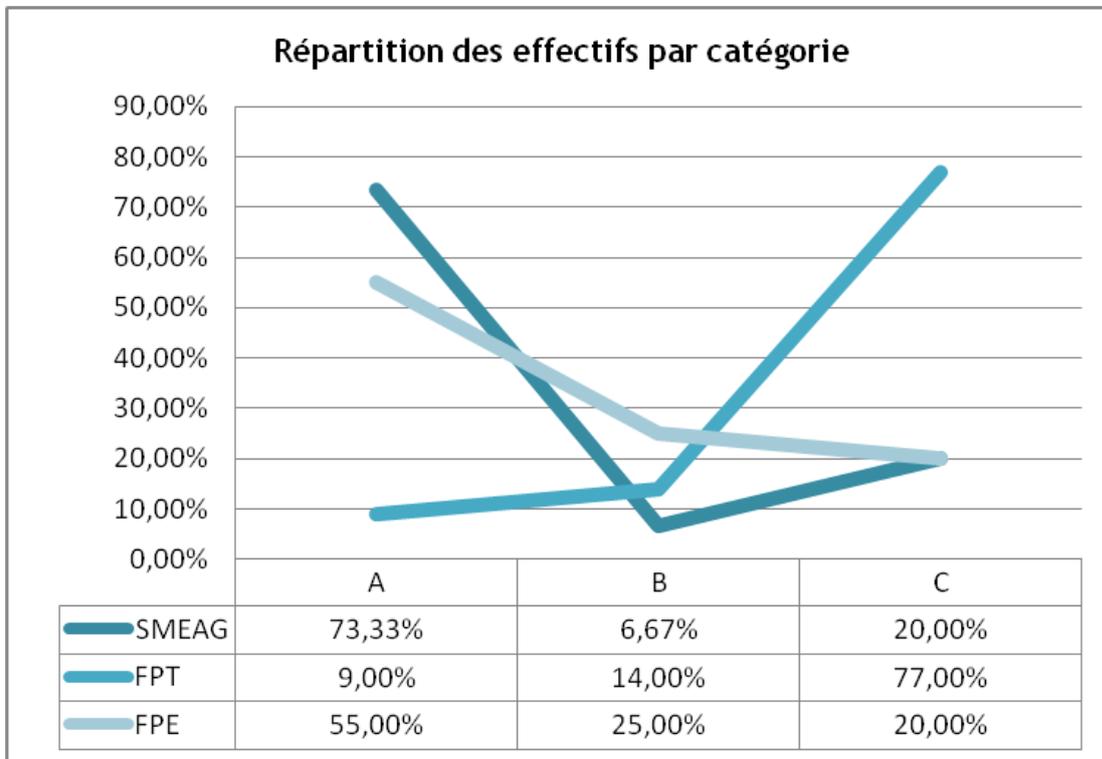
Cette spécificité est flagrante au regard de la répartition des effectifs par catégorie A, B et C. En effet on constate une quasi inversion de la courbe du SMEAG et de celle de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce contexte, il est cohérent que le niveau d'exécution des frais de personnel soit plus élevé au regard du nombre d'agents.

Il convient toutefois de noter que parallèlement à ces dépenses, des remboursements de frais liés à des mises à disposition de certains agents sont opérés depuis l'année 2014.

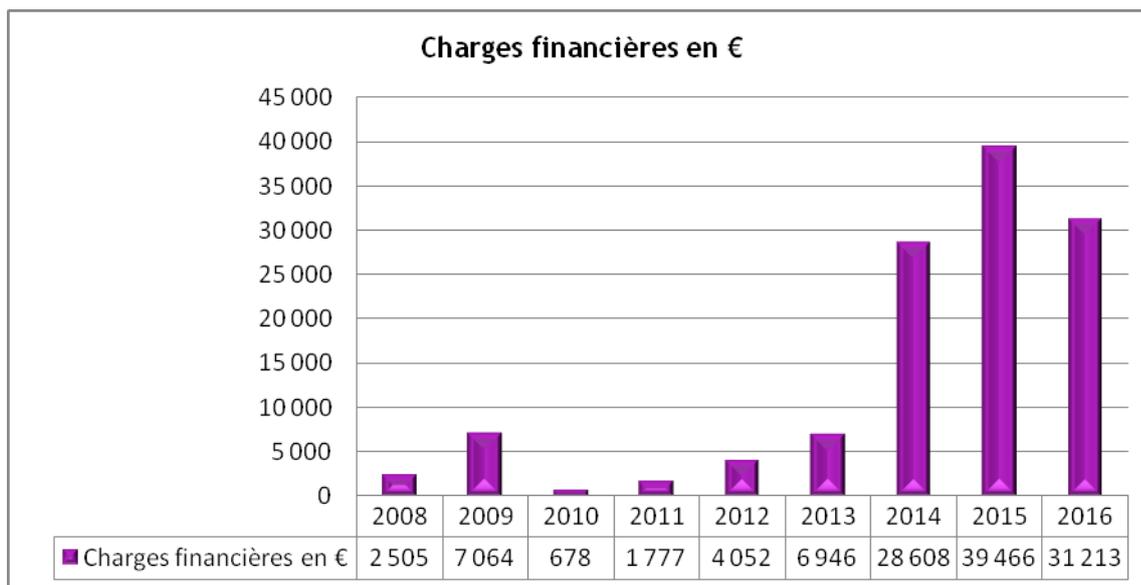
En valeur, le reversement du budget annexe au budget principal est le plus important, mais les remboursements de la rémunération d'un agent mis à disposition de 2 collectivités ne sont pas pour autant négligeables.

L'ensemble de ces remboursements diminue réellement les charges nettes de personnel à hauteur de 16.20% en 2016.



✓ Les frais financiers

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des charges financières depuis 2008, principalement induites, depuis 2014, au recours à une ligne de trésorerie.

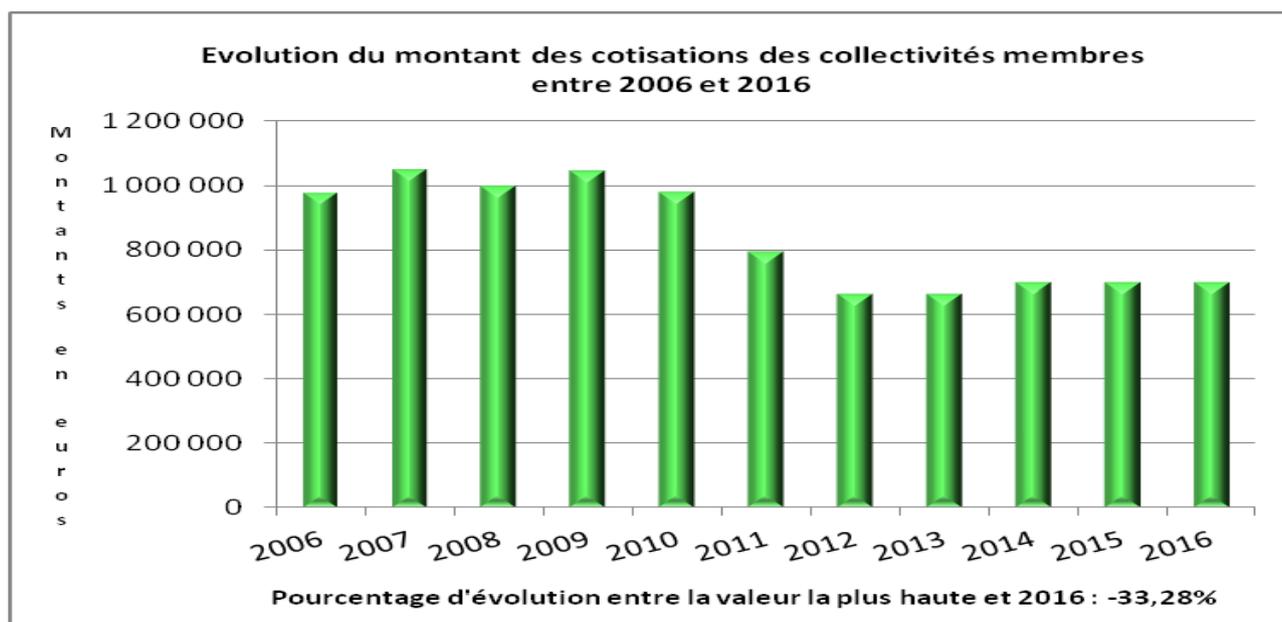


LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

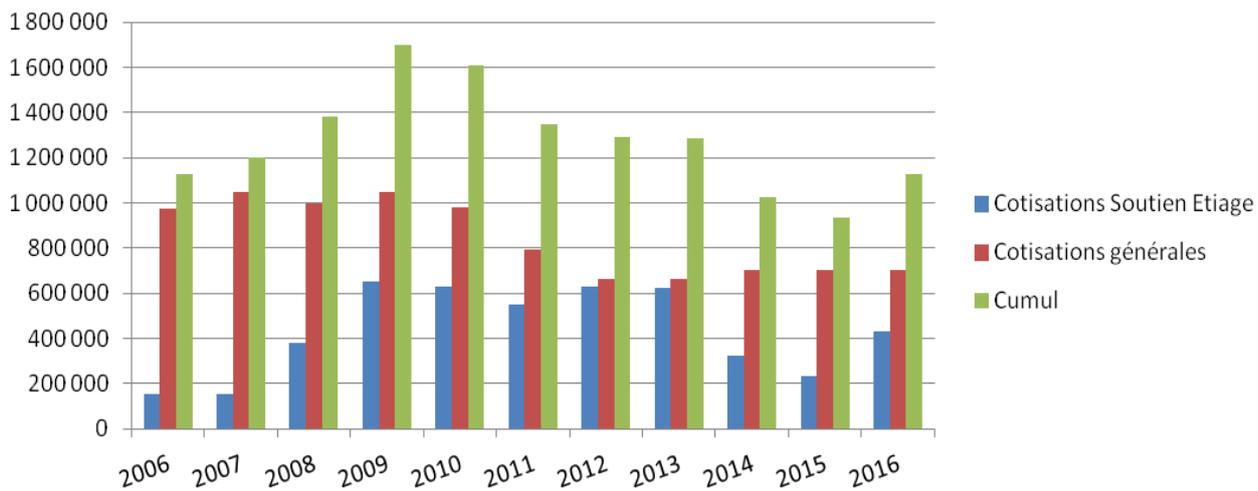
✓ L'autofinancement

Les participations des collectivités membres ont suivi l'évolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2012. Depuis 2014, elles se stabilisent à 700.000,00 €.

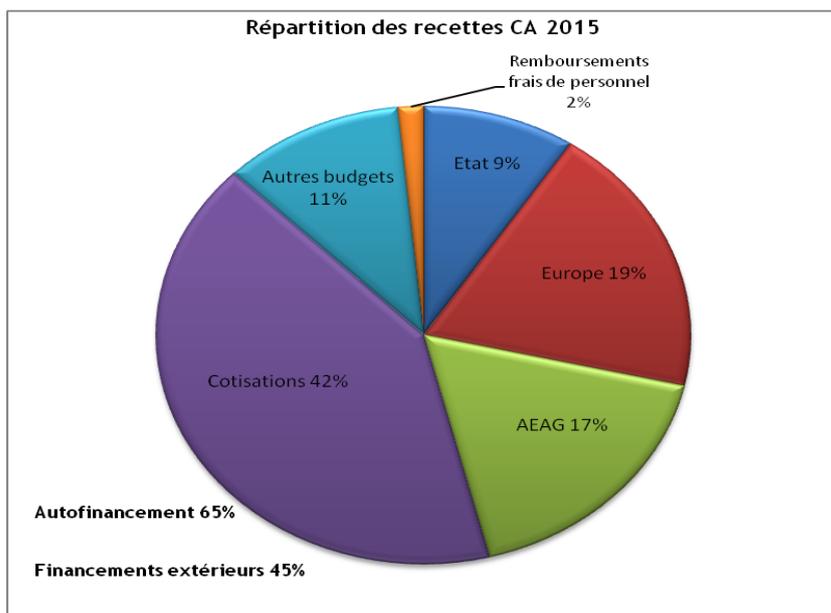
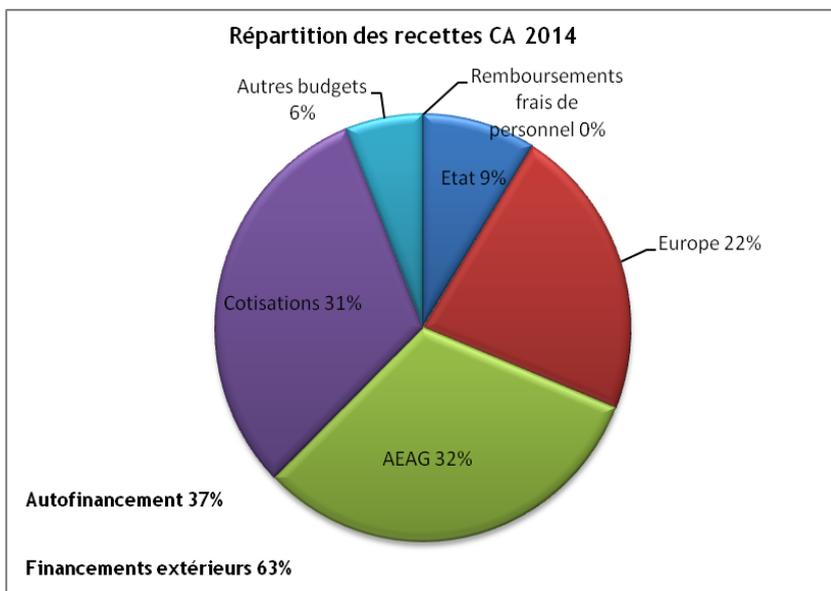
Les nouveaux statuts du SMEAG fixent les participations des collectivités membres selon des clés de répartition qui s'appliquent sur l'autofinancement du SMEAG, déduction faite des subventions allouées aux actions concernées. Ces clés ont été calculées en prenant en compte ces participations fixées à 700.000,00 €. Il est prévu un ré-examen des contributions des actions relatives aux animations Natura 2000, Garonne Amont et Garonne Aval à l'occasion de la préparation du budget 2019.

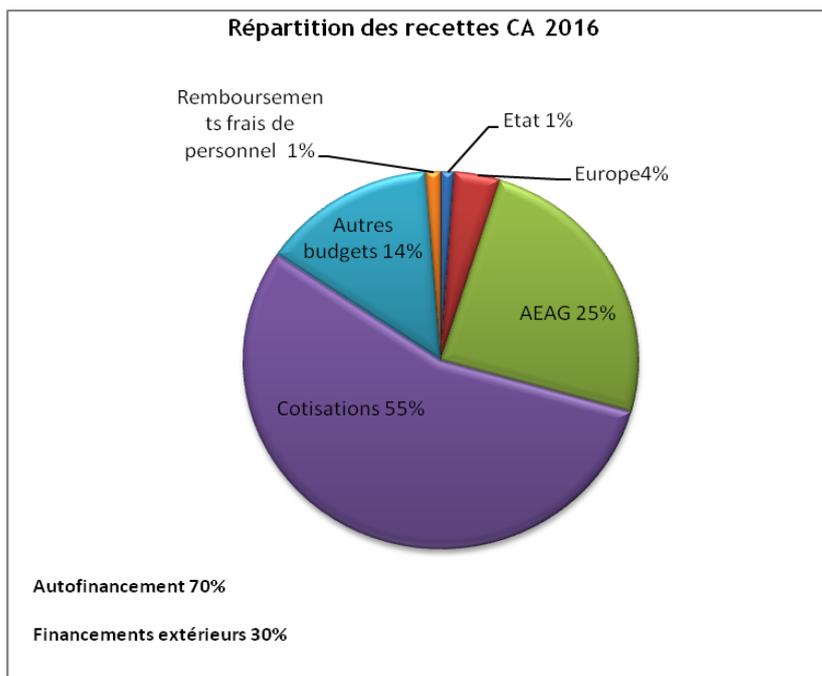


Evolution des cotisations de membres de 2006 à 2016



✓ Répartition entre financement propre et financement extérieurs

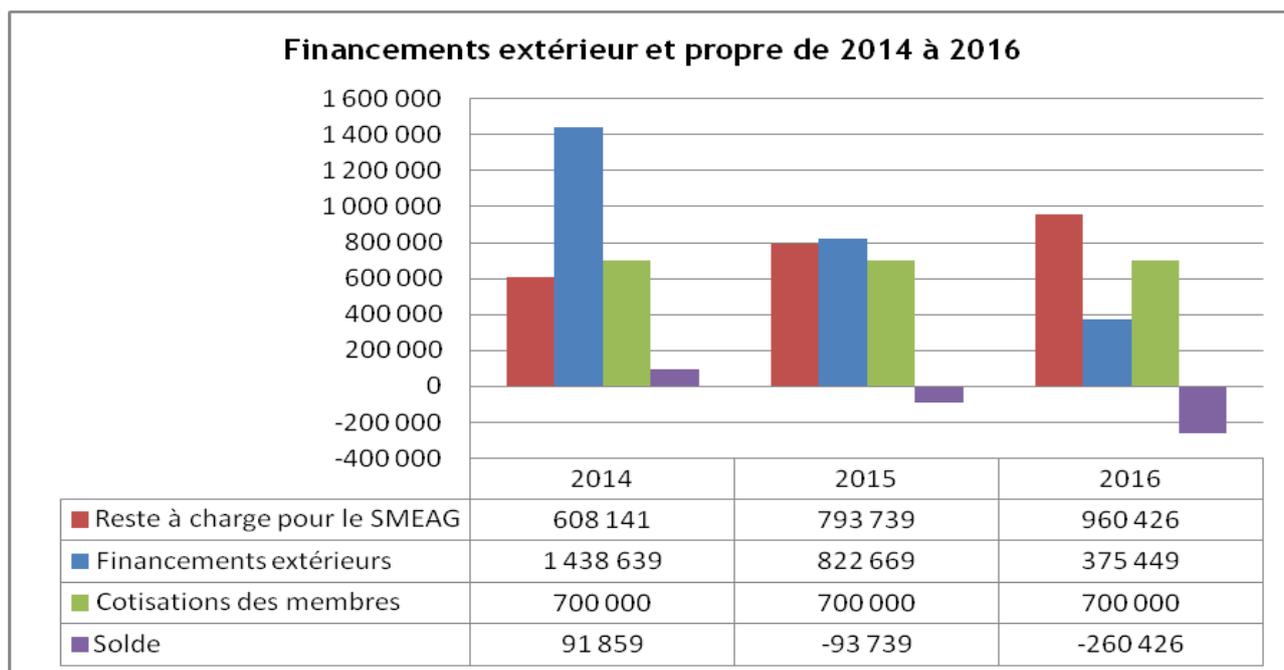


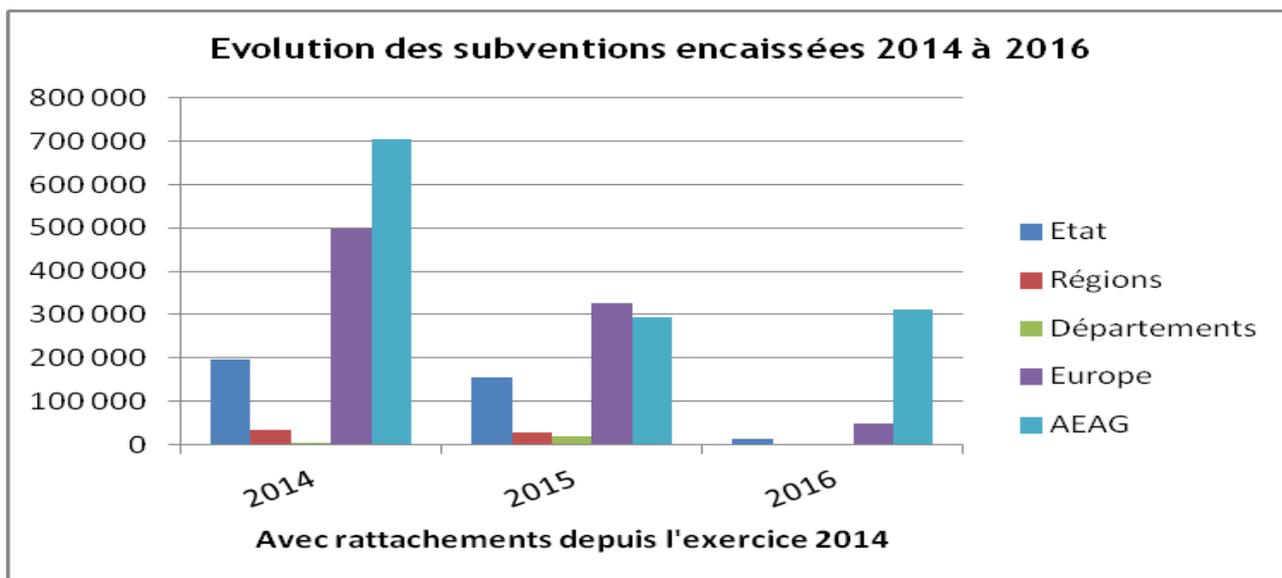


Les graphiques mettent en évidence de grandes disparités, selon les exercices, dans les répartitions des recettes, en particulier celles entre contributions des collectivités membres et subventions.

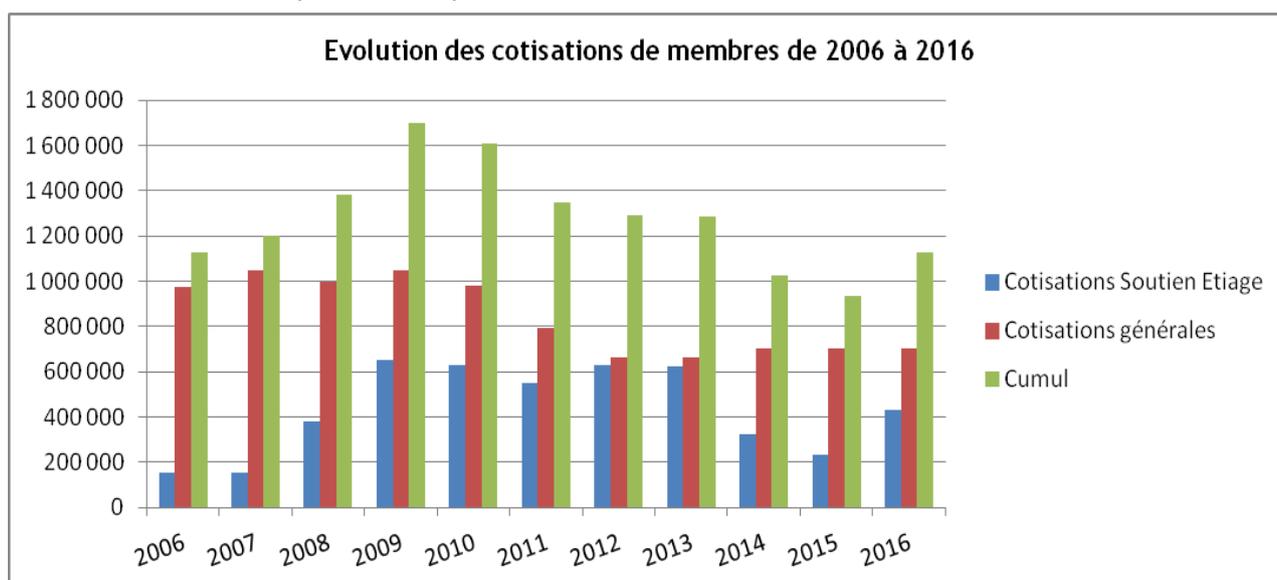
Le montant des cotisations des collectivités membres varie ainsi de 32% à 55% sur les 3 derniers exercices, compte tenu des montants des subventions allouées (Agence de l'Eau et FEDER).

A noter, les exercices 2014 et 2015 ont été assez particuliers dans le sens où, au cours de ces exercices, ont été « rattrapés » des retards importants quant aux demandes de versements de subventions notamment sur des programmes tels que le PAPI et le SAGE qui bénéficiaient de fonds européens et de l'Etat.





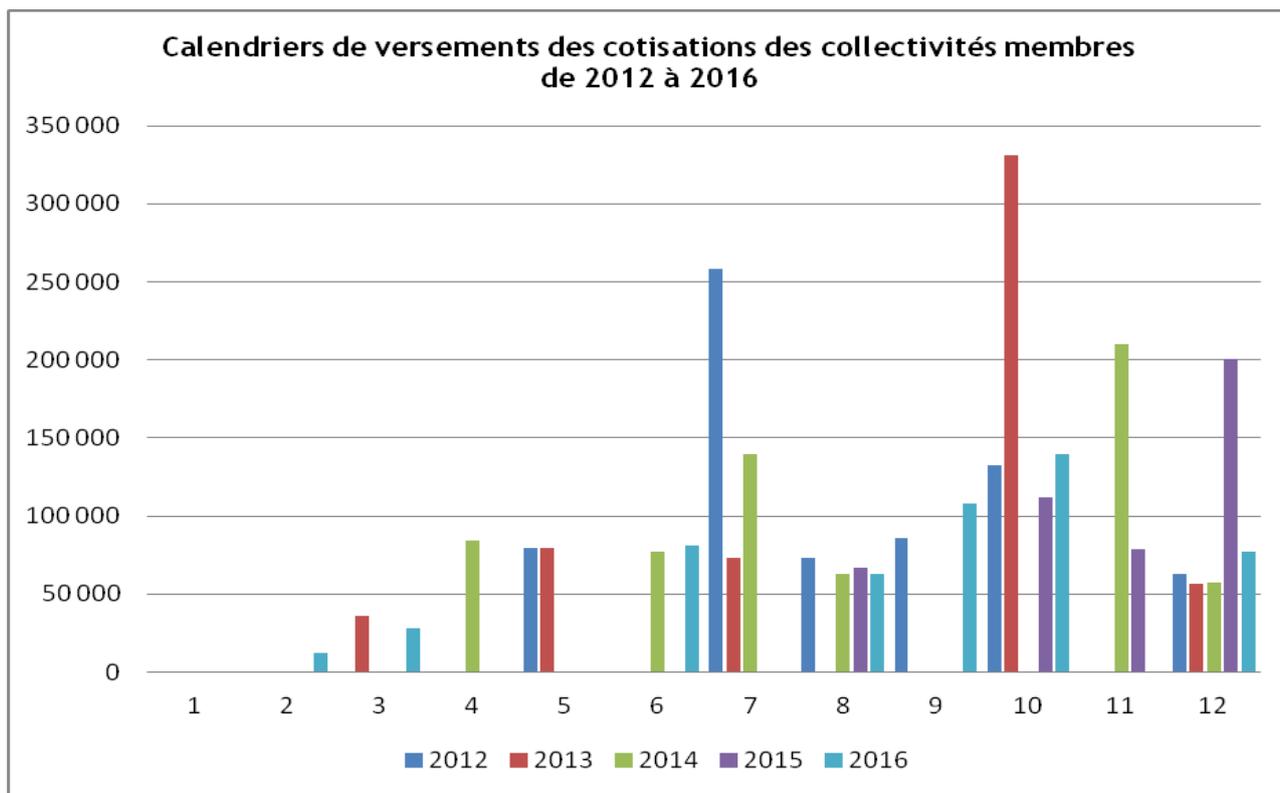
Il est également important de constater que le montant des cotisations ne couvre pas le niveau des charges de personnel et frais associés (rappel : 954.334,98 € au CA 2016), même après avoir pris en compte les remboursements des salaires par les collectivités concernées par les différentes mises à disposition de personnel.



LES RESULTATS D'EXERCICES

EXERCICE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
2006	1 773 372	1 489 593	283 779
2007	2 854 076	3 127 177	-273 101
2008	3 125 063	3 612 483	-487 420
2009	4 565 507	4 292 387	273 120
2010	4 494 001	4 380 289	113 712
2011	4 524 262	4 085 436	438 826
2012	4 096 641	3 981 179	115 462
2013	2 966 416	3 987 889	-1 021 473
2014	2 279 382	2 046 780	232 602
2015	1 724 589	1 616 408	108 181
2016	1 280 350	1 355 876	-75 525

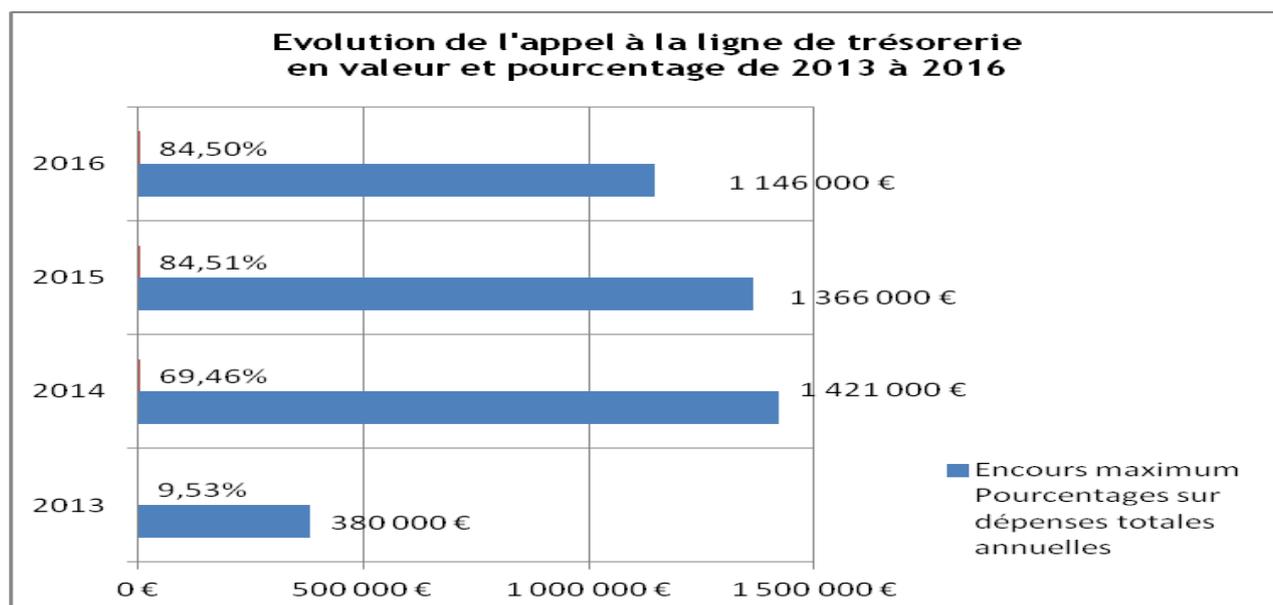
LA TRESORERIE

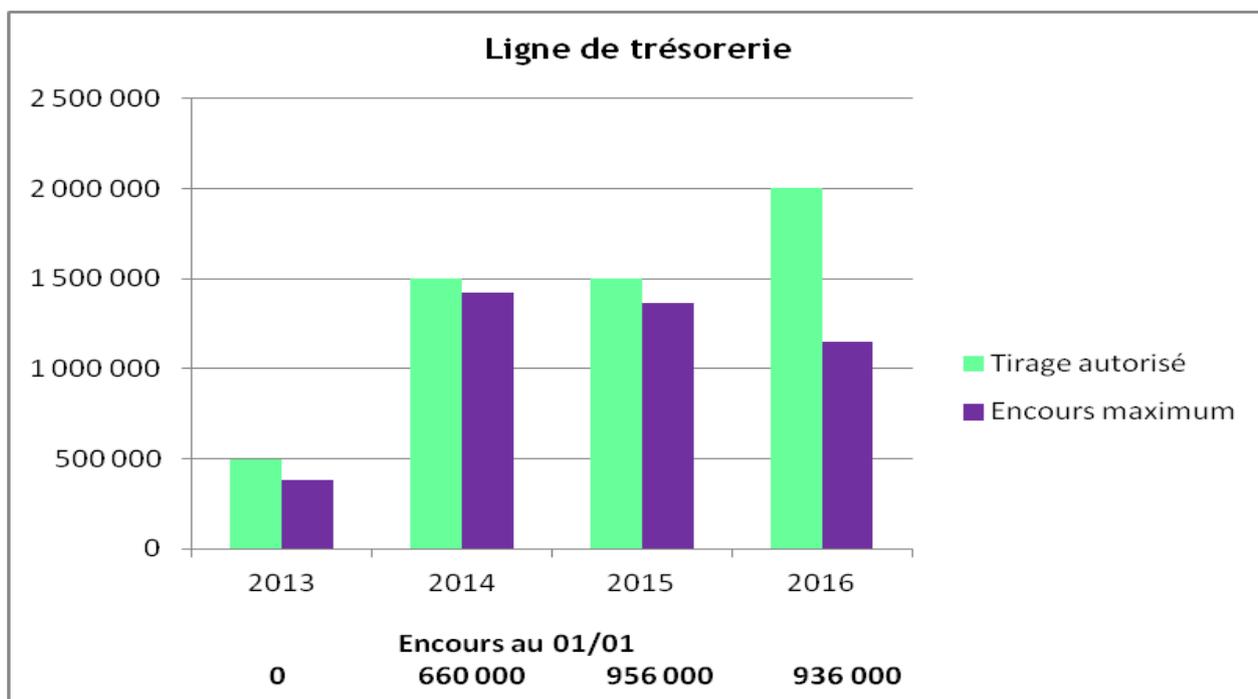


Alors que les versements des subventions sont liés à l'activité du SMEAG et à la célérité à les solliciter auprès des financeurs, le versement des participations dues par les collectivités membres est lié à leur fonctionnement propre et non à la prise en compte des besoins financiers de la structure. Ces versements sont opérés généralement au cours du second semestre.

On note ainsi de grandes disparités dans les dispositions prises par les collectivités membres.

Le SMEAG fait appel chaque année, depuis 2013, à une ligne de trésorerie négociée auprès des organismes bancaires, qui génère des frais de gestion supportés par les collectivités membres.





Par délibération du 08 novembre 2007, le Comité Syndical a autorisé, pour la première fois, le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 500.000,00 €. Cette autorisation a été renouvelée, pour le même montant, par délibération du 09 décembre 2011.

Dès 2007, « un manque de trésorerie avait été constaté à deux reprises à un niveau de l'ordre de 700.000,00 € au moment des échéances de règlement des factures EDF liées à la campagne de soutien d'étiage ».

En 2007, « les problèmes de trésorerie résultaient du décalage entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le SMEAG (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps. ».

Il avait été sollicité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500.000,00 € dont il était prévu la sollicitation « de manière ponctuelle pour faire face à des problèmes de liquidités, dans l'attente notamment des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires. ». Cette situation a perduré les années suivantes.

A compter de 2014, lors de la création du budget annexe et de sa trésorerie distincte de celle du budget principal, le niveau d'ouverture nécessaire de la ligne de trésorerie s'est élevé à 1,5 M€ et à 2 M€ lors des deux années suivantes.

En 2017, il est envisagé un recours à une ligne de trésorerie au maximum de 1,5 M€.

Ci-après, le tableau « Simulation évolution trésorerie Année 2017 »

Mois	Solde compte 515	Décaissement	Encaissement	Solde	Tirage Ligne trésorerie En cours	Commentaires
Janvier					1 146 000	
01-janv	409 133	19 744	-			Dépenses courantes
			210 000			Subventions
			10 800			Participations 2016-Région Occitanie
		60 000		539 389		Remboursement BL/PS
						Paie
Février					746 000	
	186 071	400 000		121 083		Remboursement LTI
		64 988				Dépenses courantes
			95 175			Subventions
			126 000			Participations 2016-CD 31
			10 800			Remboursement BL/PS
		60 000		293 058		Paie
Mars						
		50 606				Dépenses courantes
			-			Subventions
			10 800			Remboursement BL/PS
		90 000		163 252		Paie
Avril						
		78 960				Dépenses courantes
			-			Subventions
			10 800			Remboursement BL/PS
		60 000		35 092		Paie
Mai						
		21 243				Dépenses courantes
			-			Subventions
			10 800			Remboursement BL/PS
		60 000		- 35 351		Paie
Juin						
		37 058				Dépenses courantes
			182 439			Subventions
			31 500			Acompte participation 2017 CD 33
		90 000		51 530		Paie
Juillet						
		78 095				Dépenses courantes
			-			Subventions
			10 800			Remboursement BL/PS
		60 000		- 75 765		Paie
Août						
		11 049	90 243			Subventions
						Dépenses courantes
			77 000			Participations 2017-CD 47
		60 000		20 429		Paie
Septembre						
		61 752				Dépenses courantes
			-			Subventions
			115 500			Participations 2017-CD 82 ET solde CD 33
			10 800			Remboursement BL/PS
		90 000		- 15 823		Paie
Octobre						
		14 843				Dépenses courantes
			-			Subventions
			10 800			Remboursement BL/PS
		60 000		- 79 866		Paie
Novembre						
		50 498				Dépenses courantes
			17 541			Subventions
			140 000			Participations 2017-Nouvelle-Aquitaine
			10 800			Remboursement BL/PS
		60 000		- 32 823		Paie
Décembre						
		21 306				Dépenses courantes
			-			Subventions
			415 000			RAR CD 31 de 2008 à 2015
			336 000			Participations 2017-Occitanie et CD 31
			169 000			Remboursement autres budget annexe
			10 800			Remboursement BL/PS
		90 000		191 871		Paie
				191 871		Prévisionnel favorable
				- 559 129		Prévisionnel défavorable
01/01/2017	409 133					
31/12/2017		1 750 142	2 113 398		746 000	
31/12/2017			383 256		554 129	Prévisionnel favorable
31/12/2017			555 127	954 129	1 305 129	Prévisionnel défavorable

- LE BUDGET ANNEXE DU SMEAG

Les informations relatives à l'exécution du budget annexe du SMEAG durant les années antérieures ont fait l'objet de présentations régulières en réunion de Comité Syndical.

ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES DE PERSONNEL

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

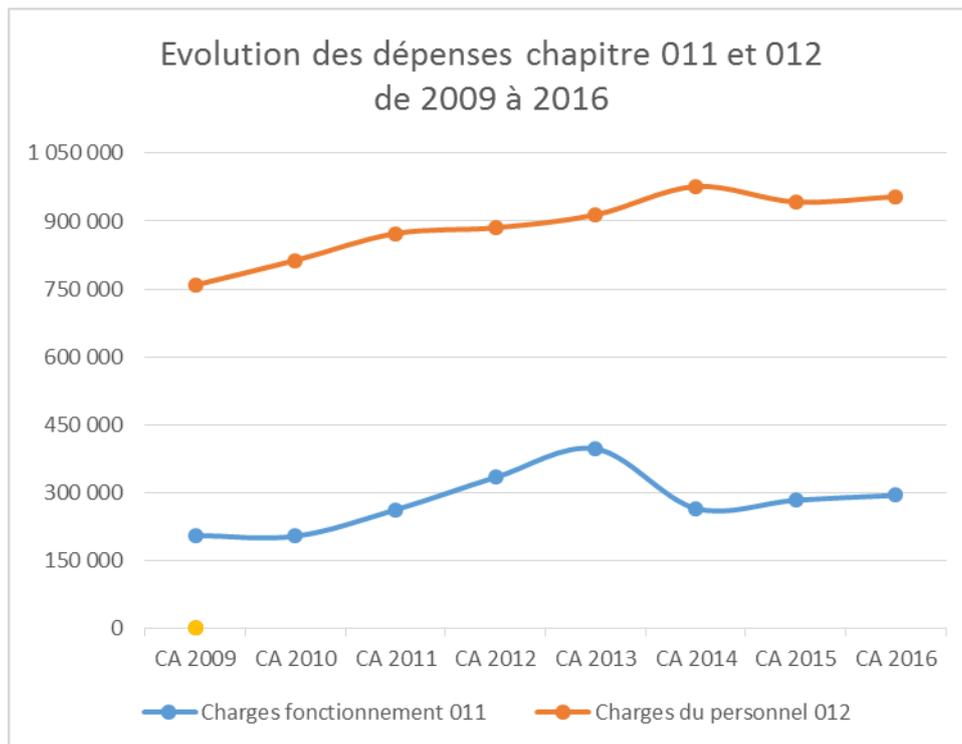
I. ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent.

Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

Evolution des dépenses en euros, de 2009 à 2016 (Référence : compte administratif du SMEAG)

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Charges à caractère général (€) Chapitre 011	205 300	203 622	261 912	333 755	396 511	264 967	283 106	294 079
Charges du personnel (€) Chapitre 012	758 889	813 485	872 780	885 468	914 164	976 627	942 589	954 335
Rapport Ch. Personnel/ Ch. Général	369 %	399 %	333 %	265 %	231%	369%	333%	264 %



La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement.

Le ratio sur la dépense de personnel, qui accompagne les budgets ne donne qu'une mesure relative par rapport aux dépenses de fonctionnement. Elle ne permet pas d'apprécier cette dépense en fonction de la réalité d'un service ou d'une mission.

Le niveau de rémunération des agents du SMEAG affectés aux missions et actions peut paraître élevé au regard des grilles salariales usuellement prises en compte. Aussi il convient de prendre en compte le niveau d'expertise de ces agents, experts, et spécialistes des milieux aquatiques, chacun dans leurs domaines de compétences spécifiques, à leurs formations.

Traitement indiciaire et régime indemnitaire en 2016

La maîtrise des dépenses de personnel a été facilitée ces dernières années par le blocage du point d'indice (depuis juillet 2010) mais également par la politique de gestion des ressources humaines pratiquée « à l'économie », en matière de recrutement, de formation, d'évolution de carrière, d'avancements, de révision des primes, ...

Zoom sur la répartition des charges du personnel et frais assimilés sur l'année 2016 :

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations).

Répartition du salaire	Montant en €	%	
Salaires et traitements	474 281,57	49,70%	63,50 %
Régimes indemnitaires	117 850,26	12,35%	
CNAS, tickets restaurant	3 732,90	0,39%	
Bonifications indiciaires, SFT	13 800,38	1,45%	
Cotisations diverses	243 246,66	25,49%	36,50 %
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	9 510,39	1,00%	
Assurance du personnel	46 071,19	4,83%	
Médecine du travail	991,50	0,10%	
Versement transport	9 632,60	1,01%	
Autres charges	35 217,53	3,69%	
Dépense de personnel	954 334,98	100%	

A ce chiffre doit être rajouté le versement annuel de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Pour 2016 4 538,00 €
Rappel pour 2015 3 277,00 €

Indicateurs liés aux rémunérations :

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) = 13,33

→ Masse salariale 2016 :

Frais personnel / Effectif ETP =	70.172,00 €
Frais de fonctionnement / Effectif ETP =	21.623,00 €

Domaines d'Expertise du Pôle Technique

AGENTS	MISSIONS	EXPERTISE
BEAUJARD Mathieu	Chargé de mission Natura 2000 Aquitaine et zones humides SAGE	Planification Zones Humides Politiques agricoles
CADORET Vincent	Chef de projet SAGE Garonne	Planification Mise en œuvre des politiques locales de l'eau Gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau
CARDON Jean-Michel	DGS	Administration et Gestion des collectivités Planification nationale Mise en œuvre des politiques de l'eau au niveau national et de bassins hydrographiques
CHAUMEL Aline	Chargé de mission Migrateurs qualité de l'eau	Planification Hydrobiologie Restauration de continuités écologiques aquatiques
GUYOT Loïc	Responsable du SIG	SIG
KERVIEL Claire	Chargé de mission PAPI Girondin Crues - inondations	Planification Urbanisme, aménagement du territoire Gestion des risques Gestion quantitative de l'eau
LEROY Bernard	Chargé de mission de la gestion quantitative	Planification Gestion de la ressource Gestion quantitative de l'eau Contractualisation
SANS Fabienne	Chargé de mission Coopération transfrontalière, animation territoriale de la Garonne débordante, référente pour la recherche appliquée	Coopération Internationale Animation territoriale Recherche et développement Hydromorphologie des cours d'eau Portage de projets
SIMON Paul	Chargé de mission zones humides, animation territoriale de la Garonne amont	Hydromorphologie des cours d'eau Biodiversité Sensibilisation des collectivités et appui à la maîtrise d'ouvrage Animation territoriale
TOULET Isabelle	Chargé de mission Projets et territoires	Urbanisme et aménagement du territoire Ecologie des milieux et des écosystèmes Suivi des dossiers TVB et SRCE Etudes paysagères Sociologie Animation territoriale

Afin que le SMEAG puisse apporter une expertise complète aux collectivités membres, en réponse aux enjeux du territoire et projets identifiés, les domaines de compétences relatifs à la biodiversité des milieux aquatiques et terrestres (faune et flore) ainsi qu'aux sciences humaines et sociales, non couverts, font aujourd'hui défaut.

Les partenariats seront à construire avec les Agences Régionales de la Biodiversité, en cours de création.

II. EVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Tableau récapitulatif des emplois votés par délibération du Comité syndical au 31/12/2016

Délibérations votées	Permanent	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés
25/02/2000	X	Adjoint administratif 2 ^e classe	Non pourvu		
07/02/2001	X	Adjoint 2 ^e classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0.8
23/06/2004	X	Ingénieur/Chargé de mission	Non pourvu		
23/06/2004	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
16/03/2005	X	DGS	Pourvu	100%	1
16/03/2005	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	23%	0.23
23/03/2006	X	Rédacteur territorial	Non pourvu		
23/03/2006	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
08/02/2008	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
09/12/2008	X	Attaché principal Resp. Admi. & Fin.	Pourvu	100%	1
10/12/2009	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
10/12/2009	X	Adjoint 1 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	100%	1
13/07/2011	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
18/07/2012	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
19/12/2012	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
19/12/2012	X	Adjoint 2 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	80%	0.8
11/03/2014	X	Rédacteur principal 1 ^e classe Resp. RH et Com ^o	Pourvu	90%	0.9
11/03/2014		Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu	100%	1
11/03/2014		Ingénieur / Chargé de mission PGE	Non pourvu		
11/03/2014		Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation	Non pourvu		
	20 postes		15 agents en poste		13,33 agents ETP

20 postes votés depuis 2000 dont 3 postes non-permanents (1 pourvu et 2 non-pourvus).

En résumé : 15 postes pourvus par 13,33 agents ETP.

Structure de l'effectif au 31/12/2016

	2016	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	11	73,33%
Agents non-titulaires permanents (CDI)	3	20,00%
Agents non-titulaires non-permanents	1	6,66%
Effectif total tout confondu	15	100,00%

La structure comprend 15 agents.

La grande majorité des agents du SMEAG sont titulaires de la fonction publique.

Evolution de l'effectif entre 2009 et 2016 (données bilan social)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	10	9	9	8	10	11	11	11
Agents non-titulaires permanents	3	3	4	3	3	3	3	3
Agents non-titulaires non-permanents	0	1	2	2	2	1	1	1
Contrats aidés	0	2	0	0	0	0	0	0
Effectif total	13	15	15	13	15	15	15	15

L'effectif est stable depuis 2009, de même que la répartition des types d'emploi.

Evolution des carrières entre 2009 et 2016

Taux de mobilité interne : 0

Avancement de grade : 0

Promotion interne : 1

L'âge de l'effectif

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans			
30 à 34 ans	2		2
35 à 39 ans	1	1	2
40 à 44 ans	1		1
45 à 49 ans	1	3	4
50 à 54 ans	2	2	4
55 à 59 ans		2	2
60 à 64 ans			
TOTAL	7	8	15

La population plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité compris entre 45 et 55 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doivent amener à un travail de prévention afin de maintenir les agents dans l'emploi et de gérer les départs prochains à la retraite.

Répartition par catégorie et par sexe

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1^{ère} classe	B+		1	1
Adjoint adm. 1^{ère} classe	C		1	1
Adjoint adm. 2^{ème} classe	C	1	1	2
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	1		1
Ingénieur territorial	A	4	4	8
TOTAL		6	4	10
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		7	8	15

Parité (données bilan social 2016)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20.000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2016

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	6	5
Agents non-titulaires permanents	0	3
Agents non-titulaires non-permanents	1	0
Effectif total tout confondu	7	8

On notera une égalité hommes/femmes, effectif tout confondu. Toutefois, les femmes représentent 20 % des agents non-titulaires permanents.

III. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Les services du SMEAG fonctionnent sur une base de travail hebdomadaire de 39 heures par agent avec attribution de jours de RTT.

Il n'y a pas d'horaires variables.

Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2016

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	100%	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	90%	0,9
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
TOTAL	5		4,50

FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1
Ingénieur principal	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	23%	0,23
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
TOTAL	10		8,83
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,33

* *ETPT : Equivalent temps plein travaillé*

15 postes sont pourvus, mais représentent 13,33 ETP

1 agent est affecté au budget annexe « Gestion d'étiage ».

1 agent est mis à disposition de deux EPCI.

Etat des absences pour maladie de 2012 à 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110
TOTAL jours maladie 2016	53	33	46	171	317

Sur présentation d'un certificat médical.

Comme 2015, l'année 2016 a été marquée par un fort taux d'absentéisme. Ce taux est en forte augmentation de 2015 à 2016. Les services médicaux du Centre de Gestion en sont informés et suivent particulièrement la situation du SMEAG.

Il est à noter deux hospitalisations pour 2016.

Aucun contrôle médical au domicile des agents arrêtés n'a été effectué entre 2015 et 2016.

Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel avec prise en compte des absences pour maladie en 2016 (ETPT) et des vacances de poste

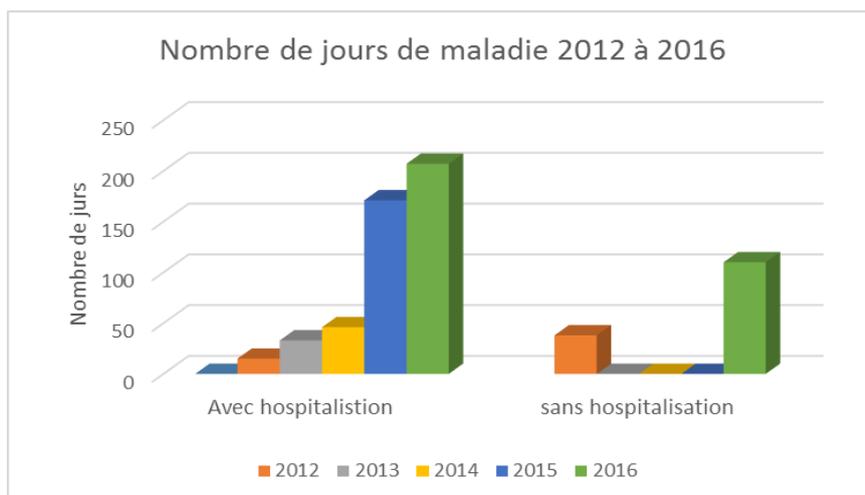
	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT	ETPT 2016 *
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	100%	1	0,91
Rédacteur principal 1ère classe	1	90%	0,9	0,75
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1	0,87
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,80	0,80
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,80	0,50
TOTAL	5		4,50	3,83
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1	0,91
Ingénieur principal	1	100%	1	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	0,79
Ingénieur territorial	1	23%	0,23	0,23
Ingénieur territorial	1	80%	0,80	0,56
Ingénieur territorial	1	80%	0,80	0,80
TOTAL	10		8,83	8,29
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,33	12,12

(* Equivalent Temps Plein Temporaire)

Compte tenu de ces absences pour maladie, principalement, en 2016, les postes de travail n'ont pas été occupés selon la quotité de temps de travail affecté aux agents qui les occupent.

A noter : Recrutement d'un agent temporaire pendant 2 mois pour pallier les absences d'agents du pôle administratif.

Nombre de jours d'absence entre 2012 et 2016 :



Coût des absences pour maladie en 2016

Le SMEAG bénéficie d'un contrat d'assurance proposé par les services du Centre de Gestion le garantissant contre les risques financiers dus aux maladies, accidents du travail ou décès de ses agents.

Cependant, le coût des arrêts en franchise pour 2016 s'élève à la charge du SMEAG à 15.507,00 €.

Indicateurs liés aux risques maladie :

Nombre de jours de l'année en 2016 : 201 jours

Effectif : 13,33 ETP

Effectif annuel : 12.12 ETPT

Taux d'absentéisme en 2016 sur 201 jours travaillés :

Jours d'absence sans hospitalisation / 201 jours x effectif ETP = 13,59 %

Jours d'absence avec hospitalisation / 201 jours x effectif ETP = 7,19 %

Jours d'absence pour maladie / 201 jours x effectif ETP = 20,78 %

Pour l'année 2016, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire des agents permanents du SMEAG s'élève à 20,78 % (soit 42 jours en 2016) à comparer au taux moyen national d'absentéisme dans la fonction publique territoriale de 9,30 % (données Sofaxis 2015).

Selon les données des DRH des grandes collectivités, cette fois, le taux moyen d'absentéisme pour 2015 était de 7,85 %. Ce taux est calculé sur une base calendaire et sur un périmètre « compressible », c'est-à-dire intégrant la maladie ordinaire, les accidents de travail, la maladie professionnelle, les congés de longue durée, ...

Le taux d'absentéisme du SMEAG est extrêmement élevé par rapport à la moyenne nationale.

IV. LA FORMATION

Agents ayant suivi une formation

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
RAPPEL Effectif	13	15	15	13	15	15	15	15
Catégorie A	3	3	2	1	2	4	7	6
Catégorie B	1					1	1	1
Catégorie C	1	1	1	1	2	2	3	2
TOTAL	5	4	3	2	4	7	11	9
RATIO	38 %	26 %	20 %	15 %	26 %	46 %	73 %	60 %

Remarque : Une journée de colloque équivaut à une journée de formation.

Peu d'agents du SMEAG suivent des actions de formation.

La formation est inégalement répartie entre les catégories de personnel.

Il est à noter que ces chiffres n'intègrent pas le fait qu'un agent peut suivre plusieurs formations dans l'année. Un même agent a pu également suivre une formation chaque année.

Formation aux concours : un seul agent a suivi deux fois la préparation aux concours entre 2013 et 2016.

Pour information, en 2015 et 2016, deux formations ont été programmées en INTRA (c'est-à-dire collectivement, pour répondre aux besoins) :

- 1/ Formation obligatoire compte-tenu de la nouvelle réglementation sur l'entretien d'évaluation professionnelle → 2015 Formation des personnels évalués.
- 2/ Formation programmée après une observation d'un syndicat interprofessionnel et une observation du personnel du manque de formation → 2016 Formation Mad Mapping et visualisation de données.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal et du Budget Annexe 2017 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances des budgets et leurs évolutions pour l'année 2017,

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.3 - ACTIONS ET MOYENS

2.3.1 - Mise en œuvre du document d'objectifs

Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT

Contexte

Le SMEAG a été désigné structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 en Aquitaine (délibération n°D14-03/03-05 du 11 Mars 2014) pour une période de 3 ans (2014-2017). Le document d'objectif (DOCOB) a été validé en novembre 2013.

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages/Plan Garonne, agriculture, ...) et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte dans la durée la place du SMEAG dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires.

L'important linéaire de Garonne concerné par le site Natura 2000 en région Aquitaine, environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence des politiques publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve. On peut noter notamment le travail en lien avec les services de l'Etat sur les projets soumis à évaluation d'incidence NATURA 2000 et plus largement aux dossiers soumis à la loi sur l'eau.

Cette politique permet également de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG en mettant en avant la richesse écologique de la Garonne.

L'animation annuelle est calibrée sur un 0,75 ETP avec 0,50 ETP pour le chargé de mission NATURA 2000 (100 jours). L'autre mi-temps de l'animateur est consacrée au travail sur le volet zones humides dans le cadre du SAGE vallée de Garonne.

I. Bilan premier cycle d'animation 2014-2017 :

Volet agricole :

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC. Le SMEAG en tant qu'animateur du DOCOB Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine jusqu'en 2017, a souhaité mettre en place des M.A.E.C. sur les îlots PAC en lien avec le périmètre Natura 2000. L'objectif est de soutenir des pratiques agricoles répondant aux objectifs environnementaux fixés par le DOCOB (préservation et valorisation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau,...). Les agriculteurs doivent respecter un cahier des charges précis et en échange ils bénéficient d'indemnisations sur une période de 5 ans.

Sur le périmètre Natura 2000, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) a donc été rédigé puis validé en début d'année 2015 par la Région et la DRAAF Aquitaine.

En 2015, plusieurs rencontres sur les exploitations ont permis d'informer des agriculteurs potentiellement intéressés par cette démarche. Suite à des diagnostics terrains, **deux contrats M.A.E.C ont été signés en 2015 avec des agricultrices de Gironde pour une surface de 36,56 hectares de prairies.**

Suite aux nombreux échanges et à la rencontre de 3 agriculteurs intéressés par ces mesures, aucun contrat n'a été signé pour l'année 2016. De nombreux agriculteurs trouvent les mesures contraignantes et pas assez « rémunératrices ». De plus le contexte difficile actuel avec le retard de versement des aides de la PAC, les redevances pour le soutien d'étiage et plus globalement les difficultés rencontrées dans le monde agricole, la profession reste méfiante vis-à-vis « du dispositif M.A.E.C » et du SMEAG. Même si aucun contrat n'a été signé en 2016, de nombreux contacts ont été établis. Un agriculteur contacté en 2016 et revenu vers le SMEAG dernièrement pour s'engager dans une mesure de conversion de culture en prairie pour 2017 sur environ 30Ha.

Si le Smeag décide de poursuivre l'animation, une troisième et dernière année d'animation est prévue (début d'année 2017). Le dossier d'appel à projet a été déposé courant février auprès de la Région et de la D.R.A.F.F. L'ensemble des agriculteurs prioritaires et non prioritaires ont été contactés par courrier en février avec l'envoi d'une plaquette présentant les mesures disponibles. De nombreux agriculteurs ont contacté l'animateur avec des projets de contractualisation pour 2017.

Charte Natura 2000 :

La Charte Natura 2000, est constituée d'engagements généraux et particuliers en fonction du type de milieux à l'échelle des parcelles. La charte signée et le formulaire administratif rempli doivent être envoyés à la DDT47. Pour la mise en œuvre de la charte Natura 2000, l'animateur se tient à la disposition des collectivités, propriétaires et/ou gestionnaires de parcelles en bord de Garonne. Cette charte permet l'exonération, pour les personnes privées (agriculteurs inclus), de taxes sur le foncier non bâti (TFNB). L'engagement porte sur une durée de cinq (05) ans.

Suite à une rencontre chez un exploitant, **la première Charte Natura 2000 a été signée en début d'année 2016** dans le Lot-et-Garonne. Cette charte lui permet de bénéficier du dispositif financier AREA proposé par la Région Aquitaine. **Deux autres signatures de charte ont été obtenues auprès d'agriculteurs en fin d'année 2016 et début 2017, toujours en Lot-et-Garonne.**

La Charte est en cours de révision pour intégrer un volet spécifique « cultures ». Cette fiche, validée par la chambre d'agriculture des départements de Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47), permettra aux agriculteurs signataires de bénéficier de l'exonération de la TFNB.

A ce jour plusieurs collectivités ont été consultées (communautés de communes, agglomérations, communes) dans le but de signer cette charte Natura 2000.

La commune de Boé vient de signer la charte en janvier 2017 et devient donc la première collectivité à s'engager dans la démarche. Les collectivités adhérentes à la charte pourront communiquer sur leurs engagements en faveur de la biodiversité.

Contrats Natura 2000 et Animation territoriale

Avec le changement de la programmation financière européenne (2014-2020), il était impossible de signer des contrats autres que des contrats agricoles pour l'année 2014 et également 2015.

Pour 2017 de nouveaux crédits ont été ouverts. L'objectif est de déposer à minima un projet de contrat. Ce projet de contrat portera sur une action de remobilisation des sédiments sur un atterrissement de Garonne pour préserver l'habitat d'intérêt communautaire, pour avoir une dynamique fluviale favorable aux poissons migrateurs notamment l'Alose et favoriser le transit sédimentaire (lutte contre encaissement de la Garonne).

Afin d'assurer une cohérence entre les projets du territoire et les enjeux Natura 2000, l'animateur a participé au suivi de projets de différentes collectivités (projet des quais de Langon, du belvédère de Lagruère, d'un observatoire de l'Alouze à Saint-Laurent). Au vu de la difficulté de mettre en place des contrats Natura 2000, l'animateur a axé son travail principalement sur l'animation auprès de ces collectivités pour mettre en place des chartes Natura 2000.

Il a participé également à différentes études comme celle sur la création d'un Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.E.A.N.P.) sur les bocages de Garonne.

L'animateur est intervenu dans des manifestations permettant de sensibiliser les acteurs et le public du territoire. Il a participé à l'animation « Comme un poisson dans l'eau » organisée par la communauté de commune du vallon d'Artolie (33) en mars 2015 avec une intervention sur les zones humides de la Garonne.

Dossiers d'incidence / arrêté de biotope et transmission de données

L'animateur a été sollicité plusieurs dossiers d'évaluation d'incidence (Garorock, travaux RTE) et pour des avis de dossier de conseil de gestion de biotope. Il sera probablement consulté également dans le cadre de la mise en place de la L.G.V. entre Bordeaux et Toulouse.

Il a répondu également aux demandes pour divers projets de collectivités ou de leurs prestataires (CUB Bordeaux, PLU de Preignac, commune de Quinsac, communauté de communes du vallon d'Artolie,...).

Globalement l'animateur veille, via son réseau (services de l'Etat, réseau Natura 2000, collègues en interne, ...) à la bonne mise en œuvre des projets en lien avec le périmètre Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine. Il peut et pourra être sollicité pour des avis techniques sur des projets en lien avec la Garonne. Il fait le lien également entre ses missions Natura 2000 et son poste de chargé de mission zones humides dans le cadre du SAGE, les partenaires du réseau étant souvent les mêmes.

Communication

La première lettre d'information avait été diffusée en début d'année 2014 suite à la validation du DOCOB. La mise en œuvre du DOCOB a fait l'objet d'un encart dans la lettre d'information du SAGE d'octobre 2015.

Une deuxième lettre d'information, diffusée en début d'année 2016, présente les différents leviers d'actions mobilisables dans le cadre de Natura 2000 avec un zoom sur les contrats MAEC (interview d'une agricultrice ayant souscrite à une mesure MAEC en 2015). Elle a été distribuée à l'ensemble des membres du COPIL et aux collectivités du périmètre.

Une exposition, composée de 4 panneaux déroulants (type kakemonos), a été réalisée également en début d'année 2016 et présentée lors du COPIL de mars 2016. L'objectif des panneaux est d'informer un large public sur la démarche Natura 2000 en présentant les richesses du site de la Garonne en Aquitaine et les différents leviers d'actions mobilisables. Ces panneaux pourront être présentés lors d'expositions ou de manifestations en lien avec la Garonne. Ils serviront de supports à l'animateur lors de ses interventions (collectivités, écoles,...).

Cette exposition a été prêtée à l'association Horizon vert, pour son rendez-vous annuel sur l'Écologie le 1 et 2 octobre 2016 à Villeneuve-sur-Lot. D'autres collectivités sont intéressées comme la commune de Boé pour sa fête du miel annuelle ou bien encore la commune de Moirax.

Pour la fin de cette troisième année d'animation (mars 2017), un effort va être mené sur volet communication afin de créer les conditions d'une contractualisation effective. Avant la fin de l'année, la partie dédiée à cette animation sur le site internet ressources du SMEAG va être actualisée.

Une plaquette présentant les M.A.E.C. a été envoyée à l'ensemble des agriculteurs du territoire en février 2017 pour augmenter les chances de signatures de contrats agricoles en 2017.

Une troisième lettre d'information est en cours d'élaboration. Elle sera axée principalement sur les chartes Natura 2000 avec l'engagement de plusieurs agriculteurs et, de la première collectivité (commune de Boé). L'objectif est de finaliser cette lettre fin mars pour la distribuer lors du COPIL Natura 2000 et le prochain Comité Syndical du SMEAG.

II. Positionnement du SMEAG pour le second cycle d'animation 2017-2019 :

C'est l'article R 414-8-1 du code de l'environnement qui prévoit que la structure animatrice d'un site Natura 2000 est désignée par l'Etat par période de trois (03) ans.

Le premier cycle d'animation se termine fin mars 2017. Le SMEAG doit délibérer afin de se porter candidat pour le portage de l'animation pour la période 2017-2019. Une proposition de délibération est jointe à cette note. L'objectif est de délibérer avant le prochain COPIL Natura 2000 qui aura lieu courant mars 2017 car il doit se prononcer sur cette candidature.

Les conventions annuelles financières seront ajustées aux années civiles : première convention d'avril à décembre 2017. La proposition de délibération propose donc aux élus de positionner le SMEAG pour ce deuxième cycle d'animation. Une seconde délibération, comme chaque année, sera nécessaire pour établir la convention financière annuelle.

Objectifs :

L'animation du deuxième cycle de mise en œuvre du DOCOB (2017-2019) sera consacrée notamment à :

- Poursuivre la promotion de la démarche et ses intérêts auprès des collectivités et des usagers - développer la communication et la sensibilisation ;
- Continuer à suivre de manière transversale les projets en lien avec le périmètre Natura 2000 pour s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les enjeux environnementaux et favoriser des contractualisations.
- Inciter des collectivités ou particuliers à souscrire à des contrats ou à signer des chartes Natura 2000 ;
- Soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000 au travers du P.A.E.C. sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Prévoir à cet effet un nouveau P.A.E.C. pour une période de trois (03) ans à partir de 2018 (Répondre à l'appel à projet de la Région de la nouvelle Aquitaine).

Déroulé de l'action

- Contractualisation Natura 2000 et chartes :
En s'appuyant sur la communication et en suivant les projets d'aménagement en cours ou futurs, l'animateur travaillera sur la contractualisation de contrat Natura 2000 auprès de collectivités ou propriétaires privés. La communication permettra également de développer les signatures de chartes notamment auprès des agriculteurs et des collectivités.
- Animation agricoles
Pour 2017, animation de la troisième année du Projet Agro-Environnemental et Climatique (P.A.E.C.) avec une montée en puissance des signatures de contrats. Puis il faudra travailler sur l'élaboration et l'animation du nouveau PAEC pour la période 2018-2020.
- Actions transversales :
L'animateur suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG. La vision globale et multithématique du syndicat ainsi que la communication interne sont importants pour obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'état pour les études d'incidences et les conseils de gestion des biotopes. L'animateur étant également chargé de travailler sur les zones humides dans le cadre du SAGE (deuxième mi-temps), un lien étroit pourra être établi entre ces deux opérations.

Modalités :

Moyens d'animation constants autour de 0,70 ETP par an. Les prestations externes seront établies année par année dans le cadre de la délibération financière en fonction des besoins.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 : Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE LA GARONNE

- Action n° 5 : Mettre en œuvre Natura 2000 sur les sites de la Garonne

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.3 - ACTIONS ET MOYENS

2.3.1 - Mise en œuvre du document d'objectifs

Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval,

VU la délibération n°D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine,

VU la délibération n°D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine,

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernées par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de d'avril 2014,

Considérant la fin du premier cycle d'animation de trois (03) ans au 31 mars 2017,

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la biodiversité de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs, en proposant des actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs des territoires ;

Considérant l'intérêt de la mise en place de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour soutenir les actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou propriétaires privés ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation à moyens humains constants soit 0,70 ETP pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Les objectifs sont de développer la communication et la sensibilisation, de faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, de contrats agricoles, et de continuer l'animation territoriale en veillant à la cohérence des politiques menées sur le territoire, en cohérence avec les travaux du SAGE Garonne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la candidature du SMEAG pour le second cycle d'animation pour une période de 3 ans (2017-2019) du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine conformément à l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.3 - GESTION D'ÉTIAGE

2.3.1 - PGE Garonne Ariège : Bilan de la campagne 2016 de soutien d'étiage et perspectives 2017

RAPPORT D'INFORMATION

Document remis en séance

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.2 - GESTION D'ÉTIAGE

2.3.2 - Recouvrement de la redevance de gestion d'étiage Seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur (OTD)

RAPPORT

Par arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014, déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires, le SMEAG a été autorisé à instaurer à compter de 2014 « une **redevance annuelle** dont le produit est exclusivement affecté au financement des dépenses relatives au soutien d'étiage ». « Les dépenses relatives au soutien d'étiage comprennent les coûts des contrats de coopération de soutien d'étiage, ceux de mise en œuvre du plan de gestion des étiages Garonne-Ariège et les frais de gestion internes du SMEAG liés à l'activité de soutien d'étiage ».

Une autorisation générale de poursuites a été donnée, le 22 octobre 2015 par le Président du SMEAG, à Monsieur VIGNES Christian, Payeur Régional de la Paierie Régionale Occitanie, à effet d'adresser des mises en demeure valant commandement de payer, et à exécuter tous actes de poursuites subséquents par tous moyens de droits envers les redevables défaillants.

Chargé du recouvrement depuis le 22 octobre 2015 le Payeur Régional, comptable public, met en œuvre les procédures de recouvrement concernant la part variable de la campagne de soutien d'étiage 2014, des parts variable et fixe de la campagne de soutien d'étiage et de la part fixe de la campagne de soutien d'étiage 2016.

Vu, l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 7° « Le recouvrement par les comptables publics compétents des titres rendus exécutoires dans les conditions prévues au présent article peut-être assuré par voie d'opposition à tiers détenteurs adressée aux personnes physiques et morales qui détiennent les fonds pour le compte de redevables, qui ont une dette envers lui ou qui lui versent une rémunération.

Les comptables publics compétents chargés du **recouvrement** de ces titres peuvent procéder **par voie d'opposition à tiers détenteurs** lorsque les sommes dues par un redevable auprès d'un même poste comptable sont **supérieurs** à un montant, fixé par décret en Conseil d'Etat, pour chacune des catégories de tiers détenteurs. »

L'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014, fixe à 130€ pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement mentionné au livre V du code monétaire et financier et autorisé à recevoir des fonds publics.

Dans ce cadre, il convient de prendre en compte l'autorisation générale et permanente de poursuite délivrée le 22 octobre 2015 à Monsieur VIGNES Christian et de définir le seuil de poursuite à partir duquel les oppositions à tiers détenteurs auprès des employeurs, des banques ou de tout autres tiers seront diligentées de même, quand elle semble possible, celui à partir duquel sera mise en œuvre la saisie immobilière.

Il est proposé de retenir le minimum fixé par l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 130,00 € et d'envisager les conséquences de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.3 - GESTION D'ÉTIAGE

2.3.2 - Recouvrement de la redevance de gestion d'étiage Seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur (OTD)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014, déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires ;

VU les articles L1617-5 et R1617-22 et notamment son point 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur VIGNES Christian, Payeur Régional de la Paerie Régionale Occitanie, à effet d'adresser des mises en demeures valant commandement de payer, et à exécuter tous actes de poursuites subséquents par tous moyens de droits envers les redevables défaillants.

DIT que cette autorisation s'applique à tous titres impayés à ce jour et à tous les titres à venir.

FIXE à 130,00 € le seuil de dette cumulée d'un même débiteur sur un même budget à partir duquel l'opposition à tiers détenteurs et la saisie immobilière pourront être diligentées.

DÉCIDE que après mise en œuvre de l'ensemble des actes de poursuites, si ces derniers s'avèrent infructueux, l'admission en non valeur sera présenté au SMEAG par le comptable public.

S'ENGAGE en conséquence à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.4 - RESSOURCES HUMAINES

2.4.1 - Fin de mise à disposition d'un agent du SMEAG

RAPPORT

Par délibération n°D14-07/1-05-02 du 2 juillet 2014, l'Assemblée délibérante du SMEAG a accepté la mise à disposition à 50 % d'un agent auprès du SIVOM « Plaines de coteaux du Volvestre » (anciennement SIVOM de Rieux), pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par avenant. Une convention de mise à disposition a été signée par les parties le 24 juillet 2014.

L'objectif de cette mise à disposition était de rationaliser les moyens sur la Garonne amont entre les communes de Boussens et Carbonne, en s'appuyant sur des dynamiques locales dans un but incitatif et démonstratif. Au vu de la convergence d'intérêts pour le SMEAG, la mise à disposition était l'opportunité de concrétiser un premier programme d'actions dont le financement était conditionné au recrutement d'un agent.

Aujourd'hui, le SIVOM se heurte à un problème financier de remboursement de TVA pour la réalisation des travaux entrepris au bénéfice des milieux aquatiques, qui avaient reçu un avis favorable de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de la Région Occitanie, au regard des actions menées et des statuts de la collectivité. Par délibération en date du 21 février 2017, décision a été prise d'arrêter toute intervention du SIVOM et de se retirer du programme Garonne

Par courrier du 28 février dernier, le Président a informé le SMEAG de mettre fin de la mise à disposition et ce, malgré une satisfaction totale du travail effectué par l'agent pendant ces trois années de collaboration.

Ce même agent reste mis à disposition de la Communauté de Communes de Saint-Martory (3CSM) pour 23% de son temps de travail conformément aux dispositions de la délibération du 24 novembre 2016 n°16-11/04

Il est proposé au Comité syndical :

- d'accepter la fin de la mise à disposition d'un chargé de mission auprès du SIVOM « Plaines de coteaux du Volvestre » à hauteur de 50 % de son temps de travail, à compter du 31 mars 2017 au soir,
- d'autoriser le Président à signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.4 - RESSOURCES HUMAINES

2.4.1 - Fin de mise à disposition d'un agent du SMEAG

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°D14-07/1-05-02 du 2 juillet 2014 portant acceptation de la mise à disposition à 50 % d'un agent auprès du SIVOM « Plaines de coteaux du Volvestre » (anciennement SIVOM de Rieux) ;

VU la convention de mise à disposition du 24 juillet 2014 et notamment son article 8 ;

VU la délibération du SIVOM « Plaines de coteaux du Volvestre » en date du 21 février 2017 ;

VU le courrier du Président du SIVOM « Plaines de coteaux du Volvestre », en date du 28 février 2017 demandant à mettre fin à la mise à disposition de Monsieur Paul SIMON, Ingénieur Territorial au SMEAG ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ACCEPTTE la fin de la mise à disposition de Monsieur Paul SIMON auprès du SIVOM « Plaines de coteaux du Volvestre » à compter du 31 mars 2017 au soir.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.4 - RESSOURCES HUMAINES

2.4.2 - Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

RAPPORT

I - RAPPEL

L'ensemble de la Garonne est inscrit au réseau Natura 2000 (directive Habitats), de ses sources espagnoles jusqu'à l'estuaire de la Gironde : « Riu Garona » (ES5130034), la Garonne en Midi-Pyrénées (FR7301822), la Garonne en Aquitaine (FR7200700) et l'Estuaire de la Gironde (FR7200677).

Le réseau Natura 2000 vise à favoriser le maintien de la biodiversité d'importance à l'échelle de l'Europe sur des sites naturels ou semi-naturels tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. La Garonne comprend deux sites « habitats » (en Midi-Pyrénées et en Aquitaine), et deux sites « oiseaux » (en Midi-Pyrénées).

Le SMEAG a réalisé l'élaboration des Documents d'Objectifs (Docob) des sites Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine et en Midi-Pyrénées.

Natura 2000 Aquitaine :

Validé depuis novembre 2013, le Docob Natura 2000 Aquitaine fait depuis l'objet d'une animation à la demande de l'Etat par le SMEAG sur une période de 3 ans à compter de d'avril 2014, et approuvé par délibération n°D14-03/03-05 du 11 mars 2014.

Cette animation a été menée en partenariat avec des prestataires (Conservatoire des espaces naturels) et ponctuellement sur l'animation agricole, par les Chambres d'agriculture des départements concernés.

Aujourd'hui, le SMEAG propose de renouveler sa candidature pour l'animation d'un second cycle (2017-2019) pour continuer les actions menées jusqu'ici.

Natura 2000 en Midi-Pyrénées :

Le Docob Garonne amont (de Carbone, Pique et Neste) a été validé en 2010. L'animation engagée en 2011 sur ce territoire (départements 65 et 31) a été prolongée jusqu'à fin 2013.

Le Docob Garonne aval (de Carbone à Lamagistère) est toujours en cours de validation. La Fédération de Pêche de l'Ariège assure la réalisation des Docob de l'Ariège (validé en 2006), de l'Hers et du Salat (validés en 2009).

L'approbation par le Préfet des Docob constituant le site Garonne aval (Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste) est suspendue depuis 2013 en raison de réserves émises par la Fédération des Chasseurs de Tarn-et-Garonne. Les discussions entre l'Etat et la Fédération sont toujours en cours.

Le SMEAG a relancé l'Etat pour obtenir une validation du Docob Garonne aval d'ici le deuxième semestre 2017. Cette validation pourra permettre au SMEAG de relancer sa candidature pour la mise en œuvre du Docob Natura 2000 en Midi-Pyrénées (Occitanie).

II - ANALYSE DU BESOIN 2017

L'action Natura 2000 est un levier important dans le cadre des missions du SMEAG, en participant à la boîte à outils mise à disposition des usagers et collectivités pour un retour vers le fleuve.

Le SMEAG, s'il est désigné comme animateur sur l'ensemble du réseau site Natura 2000 de la Garonne et ses affluents, pourra assurer des démarches coordonnées et favoriser une dynamique nouvelle afin de rendre homogènes et cohérentes les orientations de gestion pour ces deux sites (Aquitaine et Midi-Pyrénées) qui présentent une forte affinité écologique et hydrologique.

Cette action devrait être confortée et pérennisée par le fait que les sites Natura 2000 sont étudiés au cas par cas pour analyser leur contribution à la Trame Verte et Bleue (TVB) en tant que réservoir de biodiversité ou corridor écologique. La mise en cohérence et les synergies entre ces deux politiques, Natura 2000 et TVB, constituent un enjeu majeur, non seulement pour la réussite de ces démarches dans les territoires, mais aussi plus globalement pour la préservation de la nature.

A noter que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré au niveau de chaque région de France métropolitaine correspond à la Trame Verte et Bleue régionale. Il est constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés selon des méthodes propres à chaque région.

Enfin, la récente loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et les paysages, adoptée le 8 août 2016, par ses dispositions territoriales, et notamment la création des Agences Régionales de la Biodiversité, promeut le développement des sites Natura 2000, pour préserver et valoriser la biodiversité, en compensant les collectivités de l'exonération de la TFPNB par l'Etat dans certaines conditions.

Si le SMEAG renouvelle sa candidature pour la mise en œuvre du Docob Aquitaine sur trois ans supplémentaire, et relance sa candidature pour le Docob en Midi-Pyrénées, la charge de travail est estimée à un équivalent temps plein.

Le poste créé au tableau des effectifs du SMEAG, non permanent, sera supprimé le 31 août 2017.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la création d'un poste permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} avril 2017.

Les missions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Mise en œuvre du programme d'actions et suivi
Délimitation du périmètre MAEt, animation de la charte Natura 2000, accompagnement à la mise en place de contrats,
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences
Conseil aux maîtres d'ouvrage, fourniture de données, ...
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- Information, communication et sensibilisation

Mise à jour d'outils de communication, organisation de manifestations, participation à la vie du réseau Natura 2000

- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions
Participation aux réunions techniques liées au SAGE, PGE, TVB, ... conseil aux services de l'Etat, aux collectivités, intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme
- Gestion administrative et financière, Organisation de COPIL, réunions,...

Le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

En raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 540 et 588.

Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu de supprimer avant le terme échu du 31 août prochain, le poste non-permanent « Biodiversité » sur lequel a été recruté le chargé de mission Natura 2000 Aquitaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2017 et suivants, chapitre 012 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.4 - RESSOURCES HUMAINES

2.4.2 - Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26, 34 et 53 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié par décret du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 8 février 2008 confirmant l'intérêt du SMEAG pour ce dossier ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séances des 18 décembre 2013 et 7 janvier 2014 ;

VU la délibération du 4 mars 2013, décidant que le Sméag se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 en Garonne aquitaine ;

VU le rapport du Président ;

Considérant la fin du premier cycle d'animation de 3 ans au 31 mars 2017,

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la biodiversité de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs, en proposant des actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs des territoires ;

Considérant que le SMEAG souhaite maintenir sa candidature pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Midi-Pyrénées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial, à temps complet.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront les suivantes :

- Mise en œuvre du programme d'actions et suivi
Délimitation du périmètre MAEt, animation de la charte Natura 2000, accompagnement à la mise en place de contrats,
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences
Conseil aux maîtres d'ouvrage, fourniture de données, ...

- Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- Information, communication et sensibilisation
Mise à jour d'outils de communication, organisation de manifestations, participation à la vie du réseau Natura 2000
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions
Participation aux réunions techniques liées au SAGE, PGE, TVB, ... conseil aux services de l'Etat, aux collectivités, intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme
- Gestion administrative et financière
Organisation de COPIL, réunions,...

Au cours de sa mission, l'agent recruté portera également un appui sur le SAGE Vallée de la Garonne pour la partie Aquitaine et sur les thèmes du SAGE ayant trait à la biodiversité notamment les zones humides.

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 540 et 588.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2017 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'eau.

PROPOSE la suppression du poste non permanent de chargé de mission

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

III - QUESTIONS DIVERSES
